

Fédération internationale des travailleuses domestiques (FITD)

Du renforcement syndical à la théorie et à la pratique : une théorie du changement pour parvenir au travail décent pour les travailleuses domestiques à l'ère des soins

Juin 2025



Katherine Maich, professeur adjoint de sociologie à l'Université du Texas
Adriana Paz, secrétaire générale de la FITD



« Lorsque vous nous demandez ce que veulent les travailleuses domestiques, la réponse est simple : nous voulons ce que vous avez, des droits, comme n'importe quel autre travailleur. »

— Myrtle Witbooi 2021

**DOMESTIC
WORKERS ARE
WORKERS**



Le processus derrière la Théorie du Changement de la FITD

Du bas vers le haut, d’est en ouest et du nord au sud, « Du renforcement syndical à la théorie et à la pratique : une Théorie du Changement pour parvenir au travail décent pour les travailleuses domestiques à l’ère du soin » est le fruit d’un processus de consultation mondiale mené auprès des 94 syndicats et organisations de travailleuses domestiques affiliés à la FITD dans 69 pays d’Asie, d’Afrique, d’Europe, d’Amérique du Nord, d’Amérique latine, des Caraïbes et de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord.

Entre février et mars 2025, nous avons engagé un processus collectif de réflexion, de dialogue et de consultation à travers des réunions en ligne régionales et sous-régionales. Lors de ces rencontres, nos affiliées ont analysé en profondeur les conquêtes et les défis du mouvement. Nous nous sommes posé les questions suivantes : Quels types de changements ont été possibles et dans quelles circonstances ? Quelles stratégies nous ont permis d’avancer malgré les exclusions systémiques et, dans de nombreux cas, la négation de droits fondamentaux tels que la liberté syndicale et la négociation collective ?

Nous avons regardé en arrière pour réfléchir à notre histoire de lutte et au chemin parcouru, depuis les marges du mouvement syndical organisé jusqu’à devenir, en seulement douze ans, une Fédération syndicale mondiale reconnue. Nous avons regardé en nous-mêmes pour examiner nos stratégies, nos tactiques

et les leçons tirées. Et nous avons regardé vers l’extérieur pour comprendre la nouvelle étape que nous entamons : une étape où nous pouvons proposer, intervenir et contribuer à définir comment les travailleuses domestiques peuvent accéder au travail décent dans « l’ère du soin ».

Si les principaux défis et aspirations de notre mouvement demeurent, le contexte, lui, a changé. Dans ce nouveau cadre, nous voyons apparaître des opportunités issues de décennies de lutte, depuis nos actions lancées en 2005 pour l’adoption d’une convention de l’OIT. L’historique Convention n° 189 de l’OIT, adoptée en 2011, a été la première à reconnaître le travail domestique comme un véritable travail, ouvrant ainsi la voie à une agenda syndical féministe qui place les soins au cœur du développement social et économique.

À la suite de la discussion générale sur le travail décent et l’économie du soin tenue lors de la 112e Conférence internationale du Travail en 2024, nous avons identifié des risques et des perspectives émergents – ainsi qu’une nouvelle opportunité de faire du travail décent pour les travailleuses domestiques une réalité dans l’économie du soin.

Nous avons clôturé ce processus en avril 2025 par une retraite de trois jours à São Paulo, au Brésil, qui a réuni l’ensemble de l’équipe de la FITD et le leadership du Comité exécutif, avec le soutien de nos alliés, partenaires et conseillers.



Remerciements

Cet exercice de réflexion, de construction de vision et d'apprentissage à partir de nos propres expériences et actions n'aurait pas été possible sans le soutien de la Ford Foundation. Un remerciement particulier à notre camarade Ghada Abdel Tawab, Senior Program Officer du programme *Future of Work(ers)*, qui a compris et adopté notre vision.

Nous exprimons notre profonde gratitude aux camarades Elizabeth Frantz, Claire Hobden, Anna Olsen, Larraitz Lexartza et Rebecca Napier-Moore du Bureau de l'OIT, dont l'expertise technique, la sagesse et l'orientation ont été essentielles pour nourrir, remettre en question et enrichir notre analyse et nos échanges.

Nous remercions également Laine Romero Alston, Jennifer Chun, Katherine Maich et Robin Runge, dont les esprits lucides et stratégiques ont contribué à améliorer notre compréhension des intersections et des stratégies multidimensionnelles.

Rien ne peut être accompli sans le cadre adéquat, la méthodologie adéquate et la facilitation adéquate. Nous avons eu la chance de pouvoir compter sur Alexis de Simone et Pari Farmani du Solidarity Center, ainsi que sur Sofia Treviño de WIEGO, qui ont facilité les trois journées de travail conjoint.

Enfin, notre reconnaissance à Katherine Maich et Gustavo García, qui se sont chargés de la prise de notes et ont su capturer magistralement toutes nos idées et les exercices de cartographie mentale. Katherine Maich a relevé le défi de rassembler ce travail dans le document que nous vous présentons aujourd'hui.



FITD, São Paulo,
Brésil, 2025

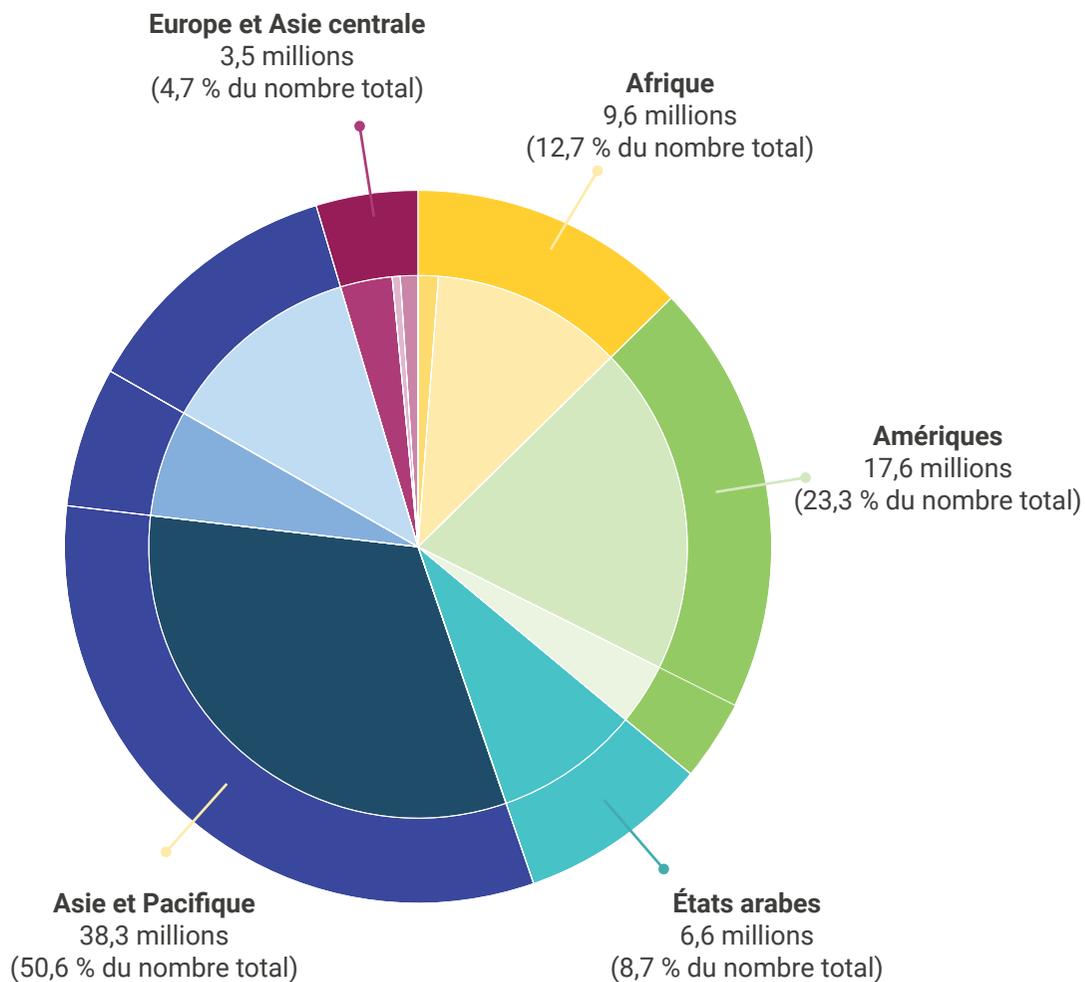
Partie 1. Introduction et contexte

Le **travail domestique** peut être défini comme l'ensemble de tâches nécessaires à l'entretien d'un foyer, comme faire le foyer, cuisiner et fournir des services de soins. Il se caractérise par des relations de travail dans un lieu spécifique : le foyer. Le travail domestique est, en termes simples, un travail effectué au sein d'un ou plusieurs foyers. Une travailleuse domestique est toute personne effectuant un travail domestique dans le cadre d'une relation de travail et sur une base professionnelle. Les travailleuses domestiques peuvent être employées par un foyer ou par l'intermédiaire d'un prestataire de services (public ou privé). Les travailleuses domestiques comprennent les travailleuses sociales qui fournissent des soins directs ou indirects (ou les deux) dans les foyers (convention n° 189 de l'OIT).

Le travail domestique se caractérise donc par le fait que le foyer est le lieu de travail et qu'il s'inscrit dans le cadre d'une relation de travail (c'est-à-dire en échange d'un salaire, et non en tant que travailleuse indépendante). Le travail domestique n'est donc pas défini par la tâche, mais par le lieu où le travail est effectué, à savoir, le foyer. Le fait que le travail domestique se situe dans la sphère privée du foyer le distingue des autres, car la réglementation juridique du foyer privilégie souvent la propriété privée et le droit à la vie privée par rapport aux droits de celles et ceux qui y travaillent. Les travailleuses domestiques sont cachées dans des domaines privés, dans des conditions d'emploi et de travail souvent informelles en raison d'une couverture insuffisante ou inadéquate par les lois sur le travail et la sécurité sociale, où les abus des employeurs peuvent se produire à huis clos. Étant donné que le travail se déroule à l'intérieur du foyer, le travail domestique n'est souvent pas considéré comme un « vrai travail » en termes de protection juridique et sociale, d'avantages et de reconnaissance. Pourtant, même dans les pays qui disposent de protection juridique pour les travailleuses domestiques, que ce soit par le biais d'ordonnances nationales, de la ratification de la convention 189 de l'OIT et des réformes du travail correspondantes, ou d'une combinaison des deux, il existe souvent un fossé persistant entre la loi et la pratique.



Répartition mondiale des travailleuses domestiques et pourcentages régionaux :



- **Afrique du Nord**
1,2 % des travailleuses domestiques dans le monde | 0,9 million
- **Afrique subsaharienne**
11,5 % des travailleuses domestiques dans le monde | 8,7 millions
- **Amérique latine et Caraïbes**
15,6 % des travailleuses domestiques dans le monde | 14,8 millions
- **Amérique du Nord**
3,7 % des travailleuses domestiques dans le monde | 2,8 millions
- **Pays arabes**
8,7 % des travailleuses domestiques dans le monde | 6,6 millions
- **Asie de l'Est**
32,1 % des travailleuses domestiques dans le monde | 24,3 millions
- **Asie du Sud-Est et Asie-Pacifique**
6,4 % des travailleuses domestiques dans le monde | 4,8 millions
- **Asie méridionale**
12,1 % des travailleuses domestiques dans le monde | 9,2 millions
- **Europe du Nord, du Sud et de l'Ouest**
3,1 % des travailleuses domestiques dans le monde | 2,4 millions
- **Europe de l'Est**
0,5 % des travailleuses domestiques dans le monde | 0,4 million
- **Asie centrale et occidentale**
1,1 % des travailleuses domestiques dans le monde | 0,8 million

» Qui sont les travailleuses domestiques ? Où se trouvent-elles ?

- On estime à 13 430 000 le nombre de travailleuses et travailleurs domestiques dans les pays du Nord, tandis que 82 %, soit 62 200 000 travailleuses et travailleurs domestiques, travaillent dans les pays du Sud et les économies émergentes, ce qui représente un total estimé à 75,6 millions de travailleuses et travailleurs domestiques¹.
- Plus de la moitié des travailleuses et travailleurs domestiques travaille dans deux régions : l'Asie de l'Est et du Sud-Est en compte 36 %, tandis que l'Amérique latine et les Caraïbes en comptent 19 %.
- 76 % des travailleurs domestiques sont des femmes, bien que ce chiffre atteigne 91 % dans certaines régions, comme l'Amérique latine.
- 17,2 millions d'enfants sont impliqués dans le travail domestique, rémunéré ou non, dans le foyer d'un tiers ou d'un employeur.
- Les travailleuses et travailleurs domestiques sont plus âgées ou âgés que les autres travailleuses et travailleurs, bien que le travail des enfants reste un problème grave et que de nombreuses jeunes femmes et filles travaillent encore comme employées de maison, même si les codes du travail locaux le leur interdisent techniquement².
- 65,1 % des enfants travailleuses et travailleurs domestiques ont moins de 14 ans : 7,4 millions sont âgés de 5 à 11 ans et 3,8 millions ont de 12 à 14 ans.
- Le travail domestique des enfants touche toutes les régions du monde³.
- Les travailleuses et travailleurs domestiques migrantes et migrants subissent également le travail forcé et à la traite des êtres humains. Selon les données recueillies par la National Domestic Worker Alliance -NDWA (Alliance nationale des travailleuses domestiques) et la Domestic Violence National Hotline (Ligne d'assistance téléphonique nationale contre la violence domestique), les cinq méthodes de contrôle suivantes ont été identifiées dans les milliers de cas de traite de travailleuses et travailleurs domestiques signalés : 1) financière : prélèvement ou retenue sur le salaire ; 2) fraude/fausses déclarations sur l'emploi ; 3) heures de travail excessives ; 4) violence psychologique - verbale/manipulation ; 5) besoins ou souhaits refusés/ignorés⁴.

- 1 Bonnet, F., Carré, F., Chen, M., & Vanek, J. (2021). *Home-Based Workers in the World: A Statistical Profile*. Note statistique de WIEGO, 27.
- 2 Wolfe, Julia, Jori Kandra, Lora Engdahl, and Heidi Shierholz. 2020. "Domestic Workers Chartbook." Economic Policy Institute. <https://www.epi.org/publication/domestic-workers-chartbook-a-comprehensive-look-at-the-demographics-wages-benefits-and-poverty-rates-of-the-professionals-who-care-for-our-family-members-and-clean-our-homes/>
- 3 <https://www.ilo.org/international-programme-elimination-child-labour-ipecc/sectors-and-topics/child-labour-and-domestic-work>
- 4 *Human Trafficking at Home*. Fiche technique sur les travailleuses domestiques. Projet Polaris. https://polarisproject.org/wp-content/uploads/2019/07/Domestic_Worker_Fact_Sheet.pdf



» Les travailleuses domestiques et l'économie des soins

Les travailleuses et travailleurs domestiques jouent un rôle crucial dans l'économie des soins. En effet, les travailleurs domestiques - principalement des femmes, dont beaucoup de femmes de couleur - fournissent au moins 25 % des soins au niveau mondial, bien que ce pourcentage soit souvent plus élevé à l'échelon régional. On estime que 2,3 milliards de personnes dépendront des soins dans un avenir proche, et les travailleuses domestiques qui fournissent des soins sont exposées de manière disproportionnée aux risques de violence et de harcèlement fondés sur le genre. De nombreuses travailleuses domestiques sont confrontées à la violence sexuelle, au harcèlement et à la discrimination sur leur lieu de travail, à huis clos et dans des lieux privés. Ce travail est généralement sous-payé et parfois non rémunéré, et implique trop souvent des cas d'esclavage moderne, de travail forcé et de travail des enfants, d'abus verbaux, physiques, psychologiques et sexuels. La plupart des sociétés continuent d'accorder une faible valeur sociale et économique au travail domestique, car il est souvent considéré comme non-qualifié et comme une extension du travail de soins non rémunéré à la charge des femmes.

« Les travailleuses domestiques sont les piliers du travail de soins et les deux ne peuvent être séparés »

– une affiliée d'Afrique anglophone/de l'Est

Pourquoi le travail domestique est-il sous-évalué et méconnu ? Des systèmes d'oppression interdépendants, enracinés dans le colonialisme, le patriarcat et l'esclavage, conspirent contre les travailleuses domestiques. Pourtant, même si elles sont confrontées à ces défis structurels, à un manque de ressources et à une grave insuffisance de financement, les travailleuses domestiques ont surmonté de nombreux obstacles et se sont organisées pour former des syndicats locaux, des associations de travailleuses et des réseaux régionaux dans le monde entier. Les travailleuses domestiques ont une longue tradition d'organisation et de mobilisation pour faire reconnaître le travail de soins, effectué au sein des foyers, comme un travail et leurs droits en tant que travailleuses. Cet héritage est à la base de la conceptualisation actuelle du travail de soins en tant que travail, qui est également ancrée dans la convention n° 189 de l'OIT sur le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques. La promotion du travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques doit être au cœur de l'agenda et de la politique de l'économie des soins.

« Ma mère était une fille de cuisine »⁵: outils de renforcement du pouvoir et de reconnaissance mondiale en tant que travailleuses

Les travailleuses domestiques luttent sans relâche et vont de l'avant, démontrant leur pouvoir de mobilisation, qui repose sur le pouvoir symbolique généré lorsqu'elles s'expriment directement auprès de ceux qui sont en mesure de changer leurs conditions de travail, en organisant d'importantes grèves au cours des 15 dernières années. L'un des outils les plus puissants dont elles disposent est la convention n° 189 de l'Organisation internationale du travail, qui leur permet de démontrer leur pouvoir de mobilisation en réalisant d'énormes progrès sur le front législatif. La convention n° 189 : Travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques a été adoptée en 2011. Dans son discours de 2011, le directeur général de l'OIT a déclaré : « un grand pas pour l'humanité et un petit pas pour l'OIT ». Depuis lors, 39 pays ont ratifié la convention n° 189 et la recommandation 201, marquant ainsi des avancées considérables vers l'égalité des sexes, la justice raciale, la justice pour les migrants et migrantes et l'inclusion des travailleuses et travailleurs domestiques, la liberté d'association et le droit à la négociation collective. La convention n° 189 affirme que les travailleuses et travailleurs domestiques doivent bénéficier de conditions de travail non moins favorables que celles qui s'appliquent normalement à d'autres catégories de travailleurs. Elle définit également les droits fondamentaux, les conditions d'emploi, les horaires de travail, la rémunération, les conditions de santé et de sécurité au travail, les normes relatives au travail des enfants, ainsi que les directives relatives aux migrants et migrantes et à la sécurité sociale, y compris la maternité, pour les travailleuses domestiques.

Les travailleuses domestiques ont des racines profondes qui remontent à des histoires d'exclusion, d'exploitation, de déplacement et de ségrégation raciale, et elles font progresser leur identité en tant que travailleuses dans le cadre d'une approche holistique qui leur reconnaît la dignité et le respect qui leur sont dus. Grâce à leur fédération syndicale mondiale, les travailleuses domestiques mobilisent l'espoir, mettent l'accent sur la dignité et renforcent leur pouvoir symbolique et relationnel, apportant ainsi des changements progressifs et des avancées à leur mouvement.

Les travailleuses domestiques utilisent également d'autres formes de pouvoir dans leur lutte permanente pour être reconnues comme de *vraies travailleuses* et pour la dignité au travail. En 2013, elles ont créé la première et unique fédération syndicale

5 Chanson d'organisation des travailleuses domestiques sud-africaines.

mondiale de travailleuses et travailleurs domestiques, une puissante organisation dirigée par des femmes et composée de dirigeantes de travailleuses domestiques du monde entier.

La FITD a été créée lors du congrès fondateur en octobre 2013 à Montevideo, en Uruguay, lorsque le International Domestic Worker Network - IDWN (Réseau international des travailleuses et travailleurs domestiques) est devenu une fédération mondiale avec 48 affiliées. Depuis, il s'est considérablement développé pour atteindre 93 affiliées

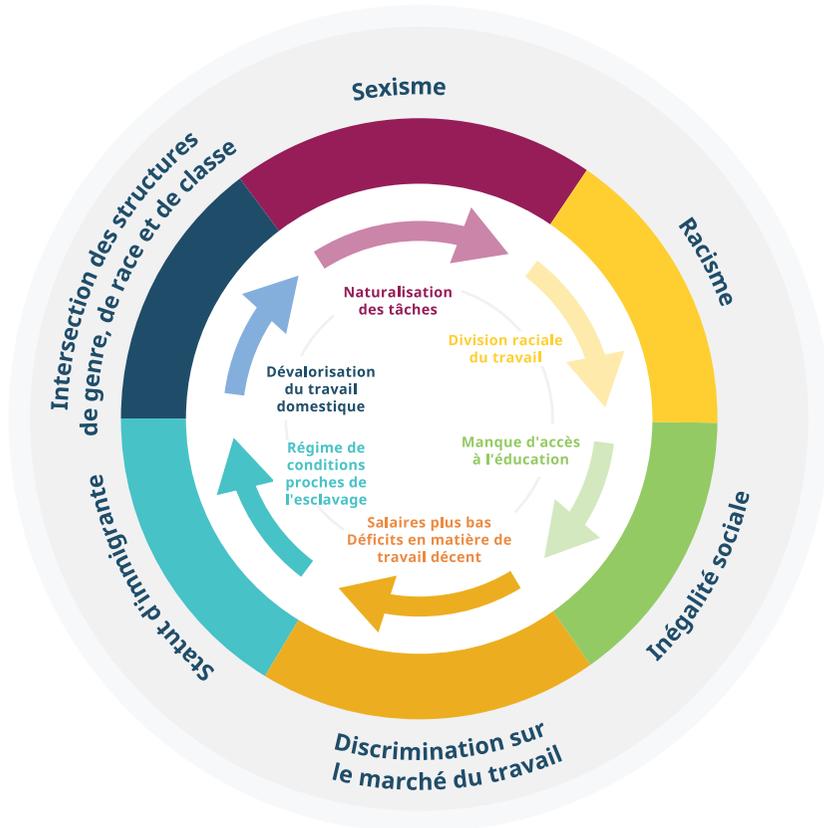
au cours des 12 dernières années, avec un effectif de plus de 669 000 membres travailleuses domestiques et employées de maison. Pour démontrer son pouvoir de représentation, la FITD utilise une structure d'affiliation, élit ses déléguées et ses dirigeantes, encourage les campagnes menées par les travailleuses et fait campagne pour ratifier la législation relative aux travailleuses et travailleurs domestiques. En octobre 2024, la FITD est devenu membre du Council of Global Unions – CGU (Conseil des syndicats mondiaux), ce qui constitue une étape importante pour la FITD et pour le mouvement syndical dans son ensemble.



Partie II. Conceptualisation des problèmes auxquels les travailleuses domestiques sont confrontées

Les travailleuses domestiques sont confrontées à plusieurs facteurs et obstacles importants dans leur vie professionnelle quotidienne. Le tableau ci-dessous illustre les différents aspects de ces défis auxquels les travailleuses domestiques doivent faire face pour obtenir le travail décent, des conditions de travail dignes et améliorer leurs moyens de subsistance en tant que travailleuses noires, indigènes, de classe inférieure, de caste inférieure et migrantes, dont beaucoup sont des mères célibataires et les principaux soutiens de leur foyer.

- » **Le travail domestique à l'intersection des classes, des races, des genres, des ethnies et de la migration**



- » **Les défis auxquels font face les travailleuses domestiques**

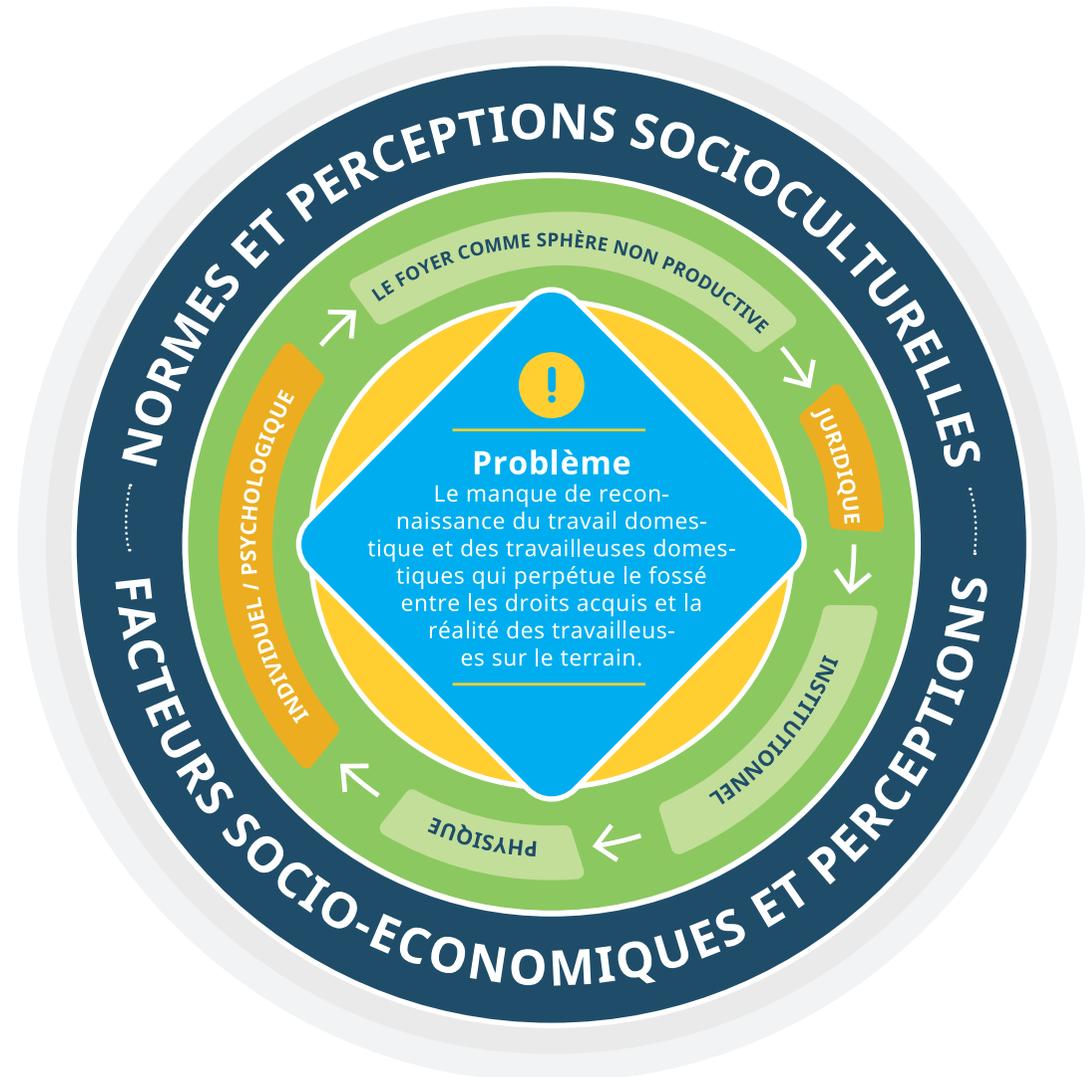


Tableau 1 : Cinq facteurs principaux qui conspirent contre la réalisation du travail décent pour les travailleuses domestiques dans la pratique et dans leur vie quotidienne

Facteurs	
Juridique	<ul style="list-style-type: none"> » Exclusion partielle ou totale des travailleuses domestiques du droit du travail et de la sécurité sociale : exclusion explicite au motif que le travail domestique n'est pas reconnu comme un travail ; ou protégées par le droit du travail et la sécurité sociale mais exclues de dispositions spécifiques ; dispositions relatives au seuil qui limitent le champ d'application de la loi par exemple, au Brésil et la règle des 3 jours/<i>diaristas</i> ; exclusion fondée sur le fait que le foyer n'est pas reconnu comme un lieu de travail ou ne répond pas à certains critères minimaux pour être considéré comme une « entreprise » » Niveaux de protection inadéquats « droits inférieurs à ceux des autres travailleuses et travailleurs, par exemple salaire minimum inférieur, durée minimale du travail plus longue » » Classification erronée du travail domestique comme travail indépendant et non comme travail relevant d'une relation de travail » Lois non applicables aux migrantes et migrants ou à celles et ceux en situation irrégulière
Institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> » Capacité limitée des institutions gouvernementales à mettre en œuvre les lois et les politiques » Fonds limités pour la mise en œuvre » Institutions telles que les tribunaux ou les inspections du travail n'ayant pas pour mandat de traiter les cas d'abus dans le travail domestique » Systèmes de sécurité sociale non conçus en fonction du secteur du travail domestique « par exemple, employeurs multiples, coût des cotisations trop élevé »
Individuel / Psychologique	<ul style="list-style-type: none"> » Manque de sensibilisation au fait que les travailleuses domestiques ont le statut de travailleur » Manque de reconnaissance des foyers qui emploient des travailleuses domestiques en tant qu'employeurs » Faible sensibilisation et connaissance des droits/responsabilités » Peu de connaissances sur la manière d'accéder à leurs droits ou d'exercer leurs responsabilités » Crainte/méfiance les unes envers les autres et envers les autorités publiques chargées de faire appliquer la réglementation » Compétences numériques » Faible efficacité/confiance en soi des travailleuses domestiques « souvent due à des conditions structurelles, y compris le manque d'accès à la justice/la peur de perdre son emploi/la vulnérabilité économique, plutôt qu'à un pur manque de confiance en soi »
Physique	<ul style="list-style-type: none"> » Isolement géographique des logements des travailleuses domestiques par rapport à ceux de leurs employeurs, des institutions publiques, notamment les bureaux de sécurité sociale et les tribunaux, des services de soins, des institutions financières, entre autres » Manque d'accès aux outils numériques » Infrastructures ou transports publics insuffisants dont dépendent les travailleuses domestiques, etc.
Le foyer comme sphère « privée » non productive	<ul style="list-style-type: none"> » On a longtemps considéré, à tort, qu'il était « naturel » pour les femmes d'effectuer des tâches domestiques dans le cadre de leur devoir de prendre soin d'autrui » Le foyer a été exclu de toute considération juridique et économique, laissant de côté les foyers en tant qu'unités de consommation et de reproduction sociale de la main-d'œuvre » Le foyer est le lieu où la valeur est produite ; les relations de travail qui s'y déroulent devraient donc être couvertes par une législation garantissant l'égalité des droits » Le concept de travail, défini dans une perspective capitaliste et patriarcale, se concentre sur la production de biens et de services pour le marché et laisse de côté le travail domestique, l'éducation des enfants et les soins, même s'ils sont fondamentaux pour la durabilité de la vie et de la main-d'œuvre
Normes, perceptions et facteurs socioculturels et socio-économiques « ces facteurs sous-tendent tout ce qui précède : ils sont à la fois la cause et la conséquence »	<ul style="list-style-type: none"> » Perception que le travail domestique n'est pas un vrai travail, se déroulant dans le cadre d'une relation de travail » Perception que le foyer n'est pas une unité économique » Perception que le travail domestique fait nécessairement et naturellement partie de l'économie informelle « difficile à couvrir » » Imbrication des systèmes d'oppression : race, classe, sexe, statut d'immigré » Désir des employeurs de faire comme les autres employeurs, maintenant ainsi le statu quo de l'emploi informel et des mauvaises conditions de travail » Inégalités « travailleuses domestiques issues de la pauvreté multigénérationnelle ou de communautés marginalisées par rapport à leurs employeurs plus riches » qui contraignent les travailleuses domestiques à accepter des conditions de travail médiocres, des abus, de la violence et du harcèlement » Les récits et les stéréotypes « les travailleuses domestiques volent vos maris, volent vos biens, mentent, etc. »

Il s'agit là de quelques-unes des raisons associées aux discriminations historiques enracinées dans l'époque coloniale et les régimes d'esclavage - non économiques - qui ont conduit à l'exclusion des travailleuses domestiques de la protection et de l'exercice des droits auxquels elles peuvent prétendre en tant que travailleuses salariées. Ces discriminations historiques (associées au patriarcat, dans de nombreuses régions au colonialisme, et aggravées par des formes intersectionnelles d'exclusion fondées sur la race, le genre, l'ethnicité, la classe et la caste) sont à l'origine des déficits importants en matière de travail décent, du travail forcé, du travail des enfants et des niveaux élevés d'informalité dans le travail domestique rémunéré. Les relations profondément inégales au sein du foyer entre employeurs et travailleuses domestiques sont médiées et comprises à travers ces systèmes d'oppression imbriqués qui sont fortement associés au manque de reconnaissance (à la fois au niveau réglementaire, dans la pratique et par les employeurs) de l'existence d'une relation d'emploi et des droits qui y sont associés.

Le fait que le domicile *ne soit pas* reconnu comme un lieu de travail ou une unité économique générant une valeur monétaire a été utilisé pour justifier l'exploitation à long terme et l'absence de reconnaissance des droits des travailleuses domestiques, même dans les meilleurs cas, lorsqu'il existe un cadre juridique de protection. Et même lorsque la législation relative aux travailleuses domestiques a été adoptée, certaines lois les qualifient « d'aide domestique », « d'employée de confiance » ou de « membre de la famille », dissimulant ainsi la relation de travail et renforçant sa précarité. Ce préjugé a perduré, même lorsque les travailleuses domestiques ont été légalement reconnues comme une catégorie de main-d'œuvre, puisqu'elles ont eu tendance à se voir accorder des droits limités, perpétuant ainsi l'idée que le travail domestique rémunéré est inférieur à d'autres occupations.

Le travail domestique permet la reproduction quotidienne des travailleuses (il les nourrit et crée les conditions d'une vie quotidienne saine et hygiénique) et la reproduction de la main-d'œuvre de génération en génération puisqu'il prend soin des futures travailleuses. Le travail effectué par une travailleuse domestique libère du temps pour les adultes du foyer, ce qui leur permet de travailler dans de meilleures conditions et de gagner des salaires plus élevés sur le marché du travail. Il permet également aux parents de passer plus de temps avec leurs enfants pendant que les travailleuses domestiques s'occupent du foyer.

Les travailleuses domestiques connaissent trop bien ces facettes imbriquées et englobantes de la situation. Les stratégies approfondies et multidimensionnelles qu'elles ont mises en place pour obtenir des droits et une reconnaissance sont à la fois innovantes et ingénieuses. Elles sont également inclusives et à large portée, car

elles s'inscrivent aussi dans d'autres mouvements sociaux luttant contre le racisme, la xénophobie, l'homophobie et la misogynie.

« Lorsque les travailleuses domestiques se rendent au travail, on leur demande leur caste. Lorsque nous donnons du sang, on ne nous demande pas d'où vient ce sang ils ne nous demandent pas d'où vient le sang. »

– une affiliée d'Afrique de l'Est anglophone



Partie III. Histoire et principes d'organisation

L'organisation des travailleuses domestiques à la base est un combat historique qui a précédé les formes d'organisation que nous connaissons aujourd'hui. Il s'agit de l'un des premiers mouvements à avoir organisé les « non-organisées » ou « inorganisables »⁶. Historiquement, les travailleuses domestiques ont été considérées comme de non-travailleuses dont le type de travail n'est pas estimé comme un travail à proprement parler, puisque le travail domestique est perçu comme une extension du rôle des femmes et relégué au foyer. Depuis toujours, le secteur a été privé des armes de combat traditionnelles utilisées par les autres travailleuses et travailleurs, telles que le droit de grève, le droit de négociation collective et le droit de s'engager dans d'autres formes d'activités concertées des travailleuses et travailleurs.

Comment ce groupe de travailleuses « non véritables », longtemps considérées comme « inorganisables », a-t-il réussi à s'organiser en une fédération syndicale mondiale solide qui a introduit un programme féministe dans la grande maison du travail - l'Organisation internationale du travail - en commençant par la convention n° 189 « Travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques », suivie de la convention n° 190 « Violence et harcèlement dans le monde du travail » et du débat général sur l'économie des soins et le travail décent ?

L'objectif principal de la FITD est de construire une organisation mondiale forte, démocratique et unie pour les travailleuses domestiques et les employées de maison, afin de protéger et de faire progresser les droits des travailleuses domestiques partout dans le monde. Les travailleuses domestiques sont allées de l'avant et ont développé une manière d'organiser « l'inorganisable » en construisant un mouvement qui a obtenu des droits fondamentaux, de la visibilité et de la reconnaissance.



Principes d'organisation des travailleuses domestiques

- ✓ Le travail domestique est un **TRAVAIL** et les **TD** sont des **TRAVAILLEUSES**.
- ✓ Elles méritent des droits du travail et une protection sociale.
- ✓ Les **TD** constituent une composante **ESSENTIELLE** de la classe ouvrière, et non de simples syndicats de femmes pauvres.
- ✓ Il y a un besoin de formaliser les relations de travail et de rétablir la dignité et l'équilibre des pouvoirs des relations inégales entre employeurs et travailleurs « et non entre maîtres et esclaves ».

6 Jiang, Zhe, et Mark Korczynski. (2016). "When the "Unorganizable" Organize: The Collective Mobilization of Migrant Domestic Workers in London." Human Relations 1-26.

Certains des défis de l'organisation sont liés à la nature même des employeurs, qui sont dispersés et n'emploient que des travailleuses individuelles, ou tout au plus une poignée de travailleuses, ce qui limite les rassemblements sur un même lieu de travail. Pourtant, malgré leurs lieux de travail atomisés et géographiquement éloignés, les travailleuses domestiques ont toujours organisé des actions collectives, notamment des marches, des manifestations, des rassemblements et même des grèves de la faim⁷. En fait, l'exclusion réglementaire dans de nombreux pays a façonné la manière dont les travailleuses domestiques ont exercé leur pouvoir par des moyens multiples et créatifs dans divers contextes politiques.

Voici quelques exemples de ces formes d'organisation et de mise en réseau des travailleuses domestiques :

Les syndicats et organisations de travailleuses domestiques se sont mobilisés et ont plaidé en faveur de « nouvelles clauses dans le contrat type des travailleuses domestiques migrantes à Hong Kong concernant la sécurité lors du nettoyage des fenêtres donnant sur l'extérieur. »

« Dans la région MENA en particulier, on ne voit pas les travailleuses domestiques se promener dans les rues. Elles sont logées dans des maisons bien structurées, etc. Parfois, dans certains quartiers, on a l'impression qu'il n'y a pas de travailleuses domestiques. Mais si vous jouez une certaine musique, une musique culturellement pertinente, les travailleuses domestiques commencent à sortir et à regarder par la fenêtre. Vous savez alors qu'un certain groupe de travailleuses domestiques migrantes se trouve dans ce quartier. Nous devons donc essayer de mieux comprendre le contexte historique de ces travailleuses domestiques. »

– Ben Braga, organisateur de la FITD dans la région MENA

7 Boris, E., & Nadasen, P. (2008). *Domestic workers organize!* WorkingUSA, 11(4), 413-437.

Le graphique suivant montre comment les travailleuses domestiques ont rendu possible et réel ce qui était impensable. Présentées par Adriana Paz, secrétaire générale de la FITD, ces quatre principes, à savoir le pouvoir de l'autoreprésentation politique et de la production narrative, les modèles d'organisation créatifs, les alliances stratégiques innovantes et l'organisation transnationale du mouvement, démontrent la puissance, la résilience et la détermination des travailleuses domestiques à atteindre leurs objectifs : des droits décents, la reconnaissance et la visibilité en tant que véritables travailleuses.

Comment les travailleuses domestiques ont-elles rendu possible l'impensable ? Un regard de l'intérieur



Pouvoir de l'autoreprésentation politique et de la production narrative

- » « Nous ne voulons pas que des professionnels parlent à notre place »
- » Nous avons évité le risque d'être considérées comme des victimes et des bénéficiaires de la bonne volonté en raison du soutien reçu par des organisations qui ne sont pas composées de travailleuses domestiques



Modèles d'organisation

- » Modèle syndical (identité de classe reconfigurée afin de reconnaître l'importance du travail de soins genré)
- » Modèle associatif (mobilisation autour du transnationalisme de race/genre. Poursuite de nouvelles politiques identitaires autour de la migration)
- » Syndicalisme communautaire (ancré dans les luttes des mouvements sociaux)



Alliances stratégiques

- » Basées sur les classes sociales (mouvement syndical par le biais des comités de femmes syndicalistes)
- » Basées sur le genre (ONG féministes de la gauche au catholicisme)
- » Basées sur la race et l'ethnicité
- » Universitaires/intellectuelles
- » Occasionnellement, mouvements de gauche/partis ouvriers



Organisation transnationale du mouvement

- » 1988 : Confédération régionale des travailleuses domestiques - CONLACTRAHO
- » 2013 : Fédération internationale – FITD

Histoire de la FITD : Une brève chronologie

2006

- La première rencontre internationale d'organisations de travailleuses domestiques, de syndicats, de l'OIT et d'organisations alliées a lieu à Amsterdam.
- Les travailleuses domestiques décident de former un groupe de travail et commencent à s'organiser solidairement pour obtenir une reconnaissance au niveau mondial.

2005

- » Lors d'une réunion régionale à Montevideo, la CONLACTRAHO et la CSA ont appelé l'OIT à adopter une convention sur le travail domestique. La Déclaration historique de Montevideo a jeté les bases du processus de fixation de normes qui a débuté en 2008.

2007

- L'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie et des branches connexes (UITA) accueille le réseau mondial naissant des organisations de travailleuses domestiques et lui offre un soutien inconditionnel, y compris par la mobilisation de ressources.
- Une identité commune et une stratégie de communication sont élaborées.

2008

- Le Conseil d'administration de l'OIT décide d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail (CIT) de 2010 et 2011 le thème « Travail décent pour les travailleuses domestiques » en tant que point soumis au processus d'établissement de normes.
- Des représentantes de travailleuses domestiques et des alliés se réunissent à Genève pour planifier une campagne mondiale en faveur de l'adoption d'une convention de l'OIT.
- La UITA, avec WIEGO (Women in Informal Employment: Globalizing and Organizing), fournit un financement pour impulser et soutenir le mouvement.

2009

- Le Réseau international des travailleuses domestiques (IDWN) est officiellement lancé lors de la CIT. Des représentantes de travailleuses domestiques de différentes régions commencent à se familiariser avec le processus de la CIT.
- L'IDWN est fondé avec des membres fondateurs d'Afrique, d'Asie, d'Amérique du Nord, d'Amérique latine et des Caraïbes.

2010

- Des travailleuses domestiques de toutes les régions participent à des ateliers pour élaborer une **Plateforme de revendications**.
- En juin, des représentantes de l'IDWN présentent leurs revendications à la CIT, lors de la première discussion. La Commission tripartite sur le travail décent pour les travailleuses domestiques propose l'adoption d'une Convention, accompagnée d'une Recommandation.
- L'IDWN lance une campagne mondiale avec le soutien de l'UITA, de WIEGO, de la Confédération syndicale internationale (CSI) et d'autres alliés.



2011

- Le 16 juin, l'OIT adopte la Convention n° 189 et la Recommandation n° 201 sur le travail décent pour les travailleuses domestiques, avec un large soutien.
- L'IDWN lance une campagne pour la ratification de la C189 et déclare le 16 juin **Journée internationale des travailleuses domestiques**.

2012

- Grâce au financement du ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, l'IDWN, l'UITA et WIEGO renforcent leurs efforts de développement des capacités au sein des organisations nationales et régionales. Une équipe dirigeante est mise en place, avec une Secrétaire générale et des Coordinatrices régionales en Asie, en Afrique, en Europe et en Amérique latine.
- L'IDWN compte désormais 22 affiliées représentant 123 000 travailleuses domestiques.
- ****L'Uruguay devient le premier pays à ratifier la C189.**

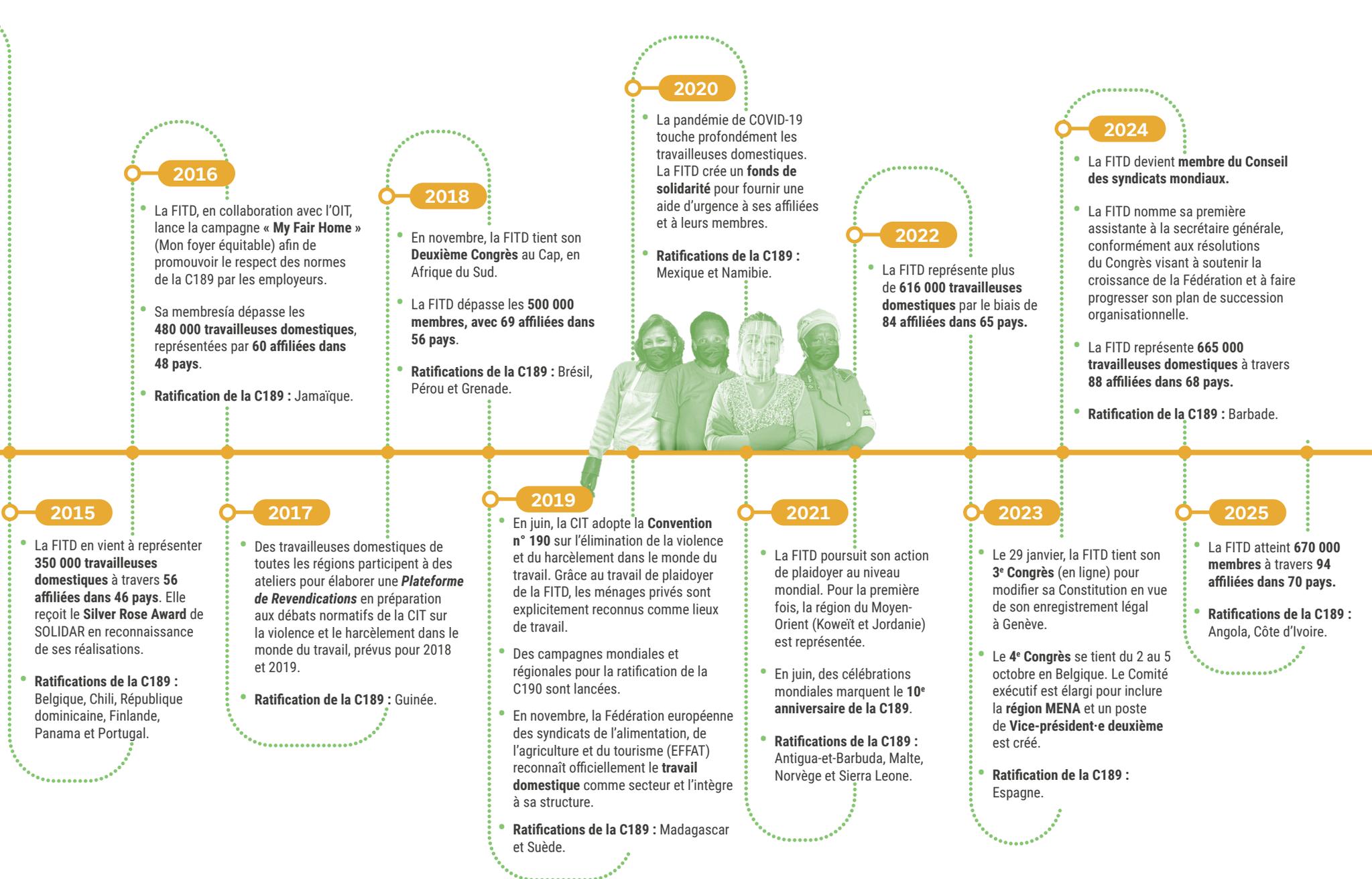
2013

- En octobre, la **Fédération Internationale des Travailleuses Domestiques (FITD)** est officiellement fondée lors de son 1^{er} Congrès à Montevideo, en Uruguay.
- La Constitution est adoptée et le premier Comité exécutif est élu.
- La FITD représente **282 737 travailleuses domestiques** à travers **48 affiliées dans 39 pays**.
- **Ratifications de la C189** : Bolivie, Équateur, Allemagne, Guyana, Italie, Nicaragua, Paraguay et Afrique du Sud.

2014

- La FITD représente **330 000 travailleuses domestiques** à travers **54 affiliées dans 44 pays**.
- **Ratifications de la C189** : Argentine, Colombie, Costa Rica, Irlande et Suisse.





2015

- La FITD en vient à représenter **350 000 travailleuses domestiques** à travers **56 affiliées dans 46 pays**. Elle reçoit le **Silver Rose Award** de SOLIDAR en reconnaissance de ses réalisations.
- **Ratifications de la C189** : Belgique, Chili, République dominicaine, Finlande, Panama et Portugal.

2016

- La FITD, en collaboration avec l'OIT, lance la campagne « **My Fair Home** » (Mon foyer équitable) afin de promouvoir le respect des normes de la C189 par les employeurs.
- Sa membresía dépasse les **480 000 travailleuses domestiques**, représentées par **60 affiliées dans 48 pays**.
- **Ratification de la C189** : Jamaïque.

2017

- Des travailleuses domestiques de toutes les régions participent à des ateliers pour élaborer une **Plateforme de Revendications** en préparation aux débats normatifs de la CIT sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail, prévus pour 2018 et 2019.
- **Ratification de la C189** : Guinée.

2018

- En novembre, la FITD tient son **Deuxième Congrès** au Cap, en Afrique du Sud.
- La FITD dépasse les **500 000 membres, avec 69 affiliées dans 56 pays**.
- **Ratifications de la C189** : Brésil, Pérou et Grenade.

2019

- En juin, la CIT adopte la **Convention n° 190** sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Grâce au travail de plaidoyer de la FITD, les ménages privés sont explicitement reconnus comme lieux de travail.
- Des campagnes mondiales et régionales pour la ratification de la C190 sont lancées.
- En novembre, la Fédération européenne des syndicats de l'alimentation, de l'agriculture et du tourisme (EFFAT) reconnaît officiellement le **travail domestique** comme secteur et l'intègre à sa structure.
- **Ratifications de la C189** : Madagascar et Suède.

2020

- La pandémie de COVID-19 touche profondément les travailleuses domestiques. La FITD crée un **fonds de solidarité** pour fournir une aide d'urgence à ses affiliées et à leurs membres.
- **Ratifications de la C189** : Mexique et Namibie.

2021

- La FITD poursuit son action de plaidoyer au niveau mondial. Pour la première fois, la région du Moyen-Orient (Koweït et Jordanie) est représentée.
- En juin, des célébrations mondiales marquent le **10^e anniversaire de la C189**.
- **Ratifications de la C189** : Antigua-et-Barbuda, Malte, Norvège et Sierra Leone.

2022

- La FITD représente plus de **616 000 travailleuses domestiques** par le biais de **84 affiliées dans 65 pays**.

2023

- Le 29 janvier, la FITD tient son **3^e Congrès** (en ligne) pour modifier sa Constitution en vue de son enregistrement légal à Genève.
- Le **4^e Congrès** se tient du 2 au 5 octobre en Belgique. Le Comité exécutif est élargi pour inclure la **région MENA** et un poste de **Vice-président-e deuxième** est créé.
- **Ratification de la C189** : Espagne.

2024

- La FITD devient **membre du Conseil des syndicats mondiaux**.
- La FITD nomme sa première assistante à la secrétaire générale, conformément aux résolutions du Congrès visant à soutenir la croissance de la Fédération et à faire progresser son plan de succession organisationnelle.
- La FITD représente **665 000 travailleuses domestiques** à travers **88 affiliées dans 68 pays**.
- **Ratification de la C189** : Barbade.

2025

- La FITD atteint **670 000 membres** à travers **94 affiliées dans 70 pays**.
- **Ratifications de la C189** : Angola, Côte d'Ivoire.

Croissance organisationnelle entre les congrès

2013

Membres :

 282 737
MEMBRES

 48
AFFILIÉES

 39
PAYS

- 1^{er} Congrès – Montevideo, Uruguay | 26–28 octobre 2013
- Direction élue :
 - » Présidente : Myrtle Witbooi (Afrique du Sud)
 - » Vice-présidente : Ernestina Ochoa (Pérou)
 - » Secrétaire générale : Elizabeth Tang (Hong Kong)
- Le Congrès fondateur adopte la **Constitution**.
- **Secrétariat** : secrétaire générale, 4 coordinatrices régionales (Afrique, Asie, Europe, Amérique latine), 2 soutiens techniques (UITA et WIEGO).

2014

- La FITD est un groupe spécial au sein des structures de l'UITA, ce qui lui offre la base institutionnelle essentielle à son développement formel.

2015

- La FITD entame le processus d'enregistrement à Hong Kong. Un secrétariat doté de personnel est mis en place pour gérer la coordination mondiale et l'administration financière.
- Renforce sa capacité de collecte de fonds et commence à obtenir un financement de base et par projet, marquant une étape clé dans le développement de systèmes, de structures démocratiques et de politiques.
- **Secrétariat** : secrétaire générale, coordinatrice de projet, facilitatrice de réseau, responsable de la communication, 5 coordinatrices régionales (**Amérique du Nord ajoutée**) et 4 employées administratives.

2016

- Enregistrée officiellement comme organisation caritative avec un secrétariat opérationnel dans la RAS de Hong Kong.
- Élabore son premier **plan stratégique quinquennal (2016-2020)**, une étape clé pour définir des objectifs visant à renforcer les structures, les affiliées, les stratégies et la mission de la Fédération.
- La viabilité financière s'améliore, avec des partenariats auprès de 11 bailleurs de fonds et alliés.
- L'équipe s'élargit pour inclure une coordinatrice régionale au sein de la région MENA et une chargée de mission en Asie-Pacifique.

2017

- Les systèmes administratifs, de gestion de projets et financiers sont en place.
- La viabilité financière continue de s'améliorer grâce à des partenariats avec l'OIT, des agences de développement et des fédérations syndicales internationales.
- Les canaux de médias sociaux et les outils de communication sont pleinement opérationnels.
- Dans la région MENA, la FITD obtient une reconnaissance en tant que voix clé sur la migration de main-d'œuvre et le travail domestique.
- Une chargée de collecte de fonds rejoint l'équipe.

2018

Membres :

 500 000
MEMBRES

 69
AFFILIÉES

 55
PAYS

- 2^e Congrès – Le Cap, Afrique du Sud | 16–19 novembre 2018
- Direction élue :
 - » Présidente : Myrtle Witbooi (Afrique du Sud)
 - » Vice-présidente : Carmen Brítez (Argentine)
 - » Secrétaire générale : Elizabeth Tang (Hong Kong)
- **18 résolutions** adoptées sur le développement de la Fédération, la VBG, l'économie du soin, la migration, l'environnement, la durabilité, entre autres.
- **Secrétariat** : secrétaire générale, cheffe de projet, responsable de la communication, facilitatrice de réseau, chargée de collecte de fonds, 8 membres de l'équipe régionale, 4 membres du personnel des opérations.



Programmes de renforcement des capacités



Campagnes

2019

- La viabilité financière progresse, avec 20 principaux bailleurs de fonds et partenaires exprimant leur intérêt pour un soutien à long terme.
- Des systèmes de rapport sont mis en place dans toutes les régions.
- Les représentants du personnel présentent une motion visant à former un syndicat lors de la réunion du Comité exécutif à Hong Kong – une initiative approuvée, marquant une avancée clé pour continuer à renforcer les politiques de ressources humaines.
- Le secrétariat poursuit son expansion avec de nouvelles recrues : 2 chargées de mission en Asie, 2 chargées de mission dans la région MENA et 2 chargées de mission en Amérique latine.

2020

- En réponse à la loi sur la sécurité nationale à Hong Kong, la FITD entame son enregistrement à Genève avec le soutien de l'UITA et lance l'ouverture d'un nouveau compte bancaire afin de diversifier la gestion financière.
- Lance son deuxième **plan stratégique quinquennal (2020-2025)**, issu d'un processus participatif avec les affiliées et les dirigeantes, fondé sur les revendications et les résolutions adoptées.
- Lance le **Fonds pour la durabilité** afin de renforcer la stabilité financière, mobiliser des dons et accroître les réserves.
- Le secrétariat recrute une coordinatrice de programme stratégique et une conseillère en communication.
- La COVID-19 est déclarée pandémie mondiale, perturbant les moyens de subsistance des travailleuses domestiques dans le monde entier.

2021 - 2022

- L'enregistrement et le bureau de Genève deviennent pleinement opérationnels.
- Avec la suspension des voyages, la FITD réoriente ses ressources pour soutenir les affiliées, élaborer des outils et lancer des campagnes positionnant les travailleuses domestiques comme travailleuses essentielles de première ligne.
- Malgré les défis posés par la pandémie, la membrésie de la FITD a augmenté de 6 %.

2023

Membres :



- **4^e Congrès – De Haan, Belgique | 2-5 octobre 2023**
- **Direction élue :**
 - » Présidente : Carmen Brítez (Argentine)
 - » Vice-présidents : Toindepi Dhure (Zimbabwe) et June Barrett (États-Unis)
 - » Secrétaire générale : Adriana Paz Ramírez (Bolivie)
- **14 résolutions** adoptées, fournissant un mandat clair et des priorités pour les 5 prochaines années.
- **Secrétariat :** secrétaire générale, coordinatrice de programme stratégique, 12 membres de l'équipe régionale, 5 membres du personnel des opérations, 3 chargées de mission, 3 responsables de la communication.

2024

- Consolidation de l'équipe chargée de l'administration, des finances et des opérations.
- La gestion financière et opérationnelle est renforcée et guidée par des politiques et procédures claires.
- Les systèmes de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (SEA) sont normalisés avec des modèles partagés pour la budgétisation et les rapports.
- Élaboration d'un manuel interne des opérations couvrant les politiques, procédures et flux de travail en matière de ressources humaines, d'administration, d'approvisionnement et de gestion de projets.
- Lancement du programme SPARC : une initiative de développement organisationnel destinée au leadership et à l'équipe de la FITD.

2025

- Lancement de la théorie du changement de la FITD.



Prix de la FITD

Partie IV. Nos objectifs : comment les travailleuses domestiques ont progressé : d'une situation considérée comme inorganisable à une fédération syndicale mondiale

Guidée et concentrée sur ses objectifs, la FITD a remporté un certain nombre de victoires et de réalisations clés qui ont permis à la fédération syndicale mondiale de réussir en s'adaptant et en évoluant au fur et à mesure de sa croissance. La FITD s'est organisée pour obtenir des succès en matière de *représentation*, en tant que première et unique fédération syndicale mondiale de travailleuses domestiques, une organisation puissante dirigée par des femmes et composée de dirigeantes de travailleuses domestiques du monde entier.

Elle a également remporté un certain nombre de victoires *législatives*, avec la création de la convention n° 189 et sa ratification par 39 pays. Au cours des vingt dernières années, un changement important s'est opéré en matière de protection juridique, de nombreux gouvernements ayant décidé d'instaurer une protection juridique égale pour les travailleuses domestiques. L'Amérique latine a été à l'avant-garde de ce changement, puisque 18 pays de la région garantissent actuellement l'égalité des droits juridiques aux travailleuses domestiques⁸. Grâce à leur plaidoyer, les travailleuses domestiques font de l'Amérique latine une région où les droits sont protégés. L'Uruguay a joué un rôle important en matière de protection des normes du travail des travailleuses domestiques, qui bénéficient d'une sécurité sociale depuis 1942 (Goldsmith 2013). En outre, la *Confederación Latinoamericana y del Caribe de Trabajadoras del Hogar - CONLACTRAHO* (Confédération latino-américaine et caribéenne des travailleuses domestiques) a été fondée en Uruguay en 1988, trois ans seulement après le retour du pays à la démocratie. En 2012, l'Uruguay est également devenu le premier pays à ratifier la convention n° 189. En 1995, en Uruguay aussi, la *Liga de Amas de Casa, Consumidores y Usuarios de la República Oriental del Uruguay* a été créée pour représenter les employeurs⁹. La Liga cherche à faire reconnaître le travail des femmes au foyer et, depuis 2008, elle représente les employeurs de travailleuses domestiques au sein des conseils tripartites sur les salaires en Uruguay, ce qui est une tâche importante étant donné que près de 10 % des foyers emploient une travailleuse domestique.

Enfin, des avancées importantes ont été réalisées en matière de *visibilité*. La FITD utilise des méthodologies anti-oppression qui visent à démanteler la violence fondée sur le genre et les formes multiples de discrimination et à promouvoir les droits des femmes et des travailleuses. La FITD est la première fédération syndicale mondiale à reconnaître et à célébrer les travailleuses transgenres en tant que travailleuses, membres et dirigeantes au sein de l'organisation et dans leur pays d'origine. SITRADOTRANS, par exemple, est un syndicat de travailleuses domestiques trans fondé au Nicaragua qui défend les droits des travailleuses domestiques transgenres et la ratification de la convention n° 189.

Le fait d'être une fédération syndicale mondiale a fait une différence significative dans la vie quotidienne des travailleuses domestiques affiliées.



8 <https://idwfed.org/news/latin-america-news/mission-from-idwf-to-honduras-for-the-ratification-of-c189/#:~:text=In%20Latin%20America%2C%20the%20continent,with%20those%20of%20other%20workers>

9 Cette organisation se traduit par la « Ligue des femmes au foyer, des consommateurs et des usagers de l'Uruguay » (LACCU), qui fait partie de l'Unión Intercontinental de Amas de Casa y Consumidores (UNICA, l'Union intercontinentale des femmes au foyer et des consommateurs), la Confederación Iberoamericana de Amas de Casa (CIAC, Confédération ibéro-américaine des femmes au foyer) et la Federación de Amas de Casa, Consumidores y Usuarios del MERCOSUR (Fédération des femmes au foyer, des consommateurs et des utilisateurs du Mercosur) (Goldsmith 8 :2013).

« La FITD a beaucoup fait pour les syndicats ici à Taïwan. Grâce à notre affiliation à la FITD, en particulier lors de notre orientation, les membres ont pu se rendre compte qu'il n'y a pas que la DCU, qu'il n'y a pas que des activités à Taïwan. La FITD a également des alliés dans d'autres pays. »

– Emma, DCU

« Grâce à la collaboration de la FITD avec l'EFFAT (Fédération européenne des syndicats de l'alimentation, de l'agriculture et du tourisme), les travailleuses domestiques ne sont plus en marge des débats sur le travail en Europe. Elles sont reconnues comme un élément clé de la main-d'œuvre, avec des demandes et des solutions spécifiques. »

– une affiliée européenne

La FITD stipule dans sa constitution que son objectif principal est « d'aider à mettre en place des organisations de travailleuses domestiques et de maison solides, démocratiques et responsables qui protègent les droits des travailleuses domestiques et de maison partout dans le monde ». Sur la base de notre engagement, nous avons défini des objectifs intermédiaires et des jalons à différents niveaux : individuel, organisationnel, normatif/institutionnel et macro-socio-économique.



Notre objectif

Protéger, défendre et étendre les droits des travailleuses domestiques dans le monde (Constitution de la FITD)

Niveaux



 Les encadrés extérieurs présentent des étapes clés et des objectifs intermédiaires.

Comme le montre le graphique, l'objectif principal de la FITD est de protéger, de défendre et d'étendre les droits des travailleuses domestiques partout dans le monde. Cela commence par l'individu, car nous voulons que chaque travailleuse domestique ait un accès réel et quotidien au travail décent, ce qui signifie que les lois sont en place et appliquées, que les institutions ont la capacité de promouvoir et de faire respecter la conformité, et que les travailleuses domestiques ont les connaissances et la capacité de défendre leurs droits sur le lieu de travail.

Cela place les travailleuses domestiques en position d'autonomie, de conscience et de capacité à faire valoir et défendre leurs droits.

Les couches environnantes montrent les facteurs institutionnels et socio-économiques qui doivent être en place pour que les travailleuses domestiques puissent cette capacité d'action. Les lois sont mises en œuvre, les institutions disposent du mandat et des ressources nécessaires pour appliquer correctement ces lois, promouvoir et faire respecter leur application, les travailleuses domestiques sont organisées en syndicats et la société valorise le travail domestique à part entière. Cela crée un nouveau contrat social qui place les soins au centre de nos sociétés et de nos économies.

Si nous adoptons cette approche, l'objectif ultime se situe au niveau individuel (à grande échelle), et il existe ensuite des étapes ou des objectifs intermédiaires qui aideront à atteindre ce résultat final.

Objectif : faire du travail décent une réalité pour toutes les travailleuses domestiques

Objectifs intermédiaires / étapes :

Ces objectifs intermédiaires sont du ressort de la FITD, comme l'adoption de lois. Par exemple :

1. Au niveau normatif / institutionnel :

- Protection de toutes les travailleuses domestiques (y compris toutes les migrantes) par les lois sur le travail et la sécurité sociale
- Niveau adéquat de droits.
- Mise en œuvre des droits.
- Les travailleuses domestiques peuvent (ont l'accès et la capacité de) participer au dialogue social, y compris la négociation collective
- Les travailleuses domestiques sont organisées en syndicats
- Les travailleuses domestiques sont reliées les unes aux autres et à des réseaux de soutien social

2. Au niveau social :

- La perception sociale que le travail domestique est un véritable travail, la reconnaissance de la valeur du travail domestique (et de tout le travail de soins) en tant qu'élément central de nos sociétés et de nos économies.

3. Au niveau individuel :

- Les travailleuses domestiques sont informées et connaissent leurs droits
- Les travailleuses domestiques savent comment défendre leurs droits (savent de quelle manière et où accéder à la justice)
- Les travailleuses domestiques savent comment négocier la relation de travail
- Les travailleuses domestiques ont confiance en elles et disposent d'outils d'auto-efficacité/résilience

4. Protéger et faire progresser les droits des travailleuses domestiques dans le monde

5. Notre objectif est d'influencer, de façonner et d'affecter des changements dans des sphères multidimensionnelles qui visent en fin de compte à ce qui suit : a) améliorer les conditions de travail, afin d'instaurer des conditions de travail décentes telles que définies par la convention n° 189 de l'OIT, b) améliorer les conditions de vie et restaurer la dignité et le respect.

- i) Au niveau législatif (création de lois telles que la convention n° 189, les lois sur les travailleuses et travailleurs domestiques, les déclarations de droits, etc. réformes législatives, qu'il s'agisse de réformes du droit du travail (comme en Thaïlande et au Mexique) ou d'amendements constitutionnels (comme au Brésil et au Mexique).
- ii) Influencer et participer à la conception technique des politiques publiques fondamentales telles que la sécurité sociale, le salaire minimum, les réglementations des lois afin de garantir les mécanismes de leur mise en œuvre.
- iii) Au niveau politique : l'articulation des droits, le respect et la reconnaissance du secteur, qui se manifeste également dans le pouvoir relationnel/institutionnel et les espaces de dialogue social.
- iv) Changement narratif/culturel pour lutter contre le racisme, le patriarcat, la discrimination, le harcèlement et d'autres types de violence(s) et une culture de non-respect de la loi.

Même dans des situations difficiles et des moments de désespoir, les travailleuses domestiques réagissent en s'organisant de manière créative et innovante. Organisées depuis des décennies avant de bénéficier de garanties juridiques en matière de droits ou d'égalité de protection, et issues des secteurs les plus exclus de leurs sociétés, les travailleuses domestiques sont rompues à l'art de construire secrètement leur pouvoir et leurs organisations, de mesurer et d'atténuer les risques, et de cultiver des alliances stratégiques pour créer des ouvertures en matière de plaidoyer, de reconnaissance sociale et de travail décent en dépit de la répression. Ces dernières années, la croissance du mouvement syndical dans la région du Golfe et les campagnes de plaidoyer menées sous des gouvernements de droite régressifs en Amérique et en Asie illustrent la créativité et la perspicacité politique des travailleuses domestiques qui refusent d'abandonner la lutte pour l'égalité des droits et le travail décent, même dans les contextes les plus difficiles.

La FITD et ses affiliées ont réagi aux catastrophes climatiques, à la pandémie de la Covid-19 et à d'autres crises d'instabilité mondiale en cherchant à répondre aux besoins des travailleuses domestiques et de leurs communautés et en les aidant à accéder aux secours en cas de catastrophe. Les initiatives de la FITD visant à partager les ressources de secours, même avec des organisations sœurs alliées non affiliées à la FITD, ont consolidé le leadership mondial de la fédération et démontré ce que la véritable solidarité menée par la classe ouvrière peut apporter en matière de survie et de résilience face aux crises. Le fait que les syndicats de travailleuses domestiques aient réussi à augmenter le nombre de leurs membres pendant la pandémie de la Covid-19, alors que la plupart des mouvements syndicaux mondiaux ont connu un recul, souligne le succès de l'organisation alternative du mouvement.

Les travailleuses domestiques ont toujours dû savoir comment s'organiser malgré l'isolement, en tissant des liens et en renforçant la solidarité sans bénéficier de la proximité physique ou de la liberté de mouvement. Elles ont recours à des stratégies de sensibilisation qui témoignent de leur engagement à venir en aide aux personnes vulnérables et en difficulté en temps de crise. Elles étendent ce soutien même à des organisations non affiliées telles que CONLACTRAHO. En ces moments de crise extrême, cette solidarité démontre la confiance et la crédibilité de la FITD et de ses affiliées.

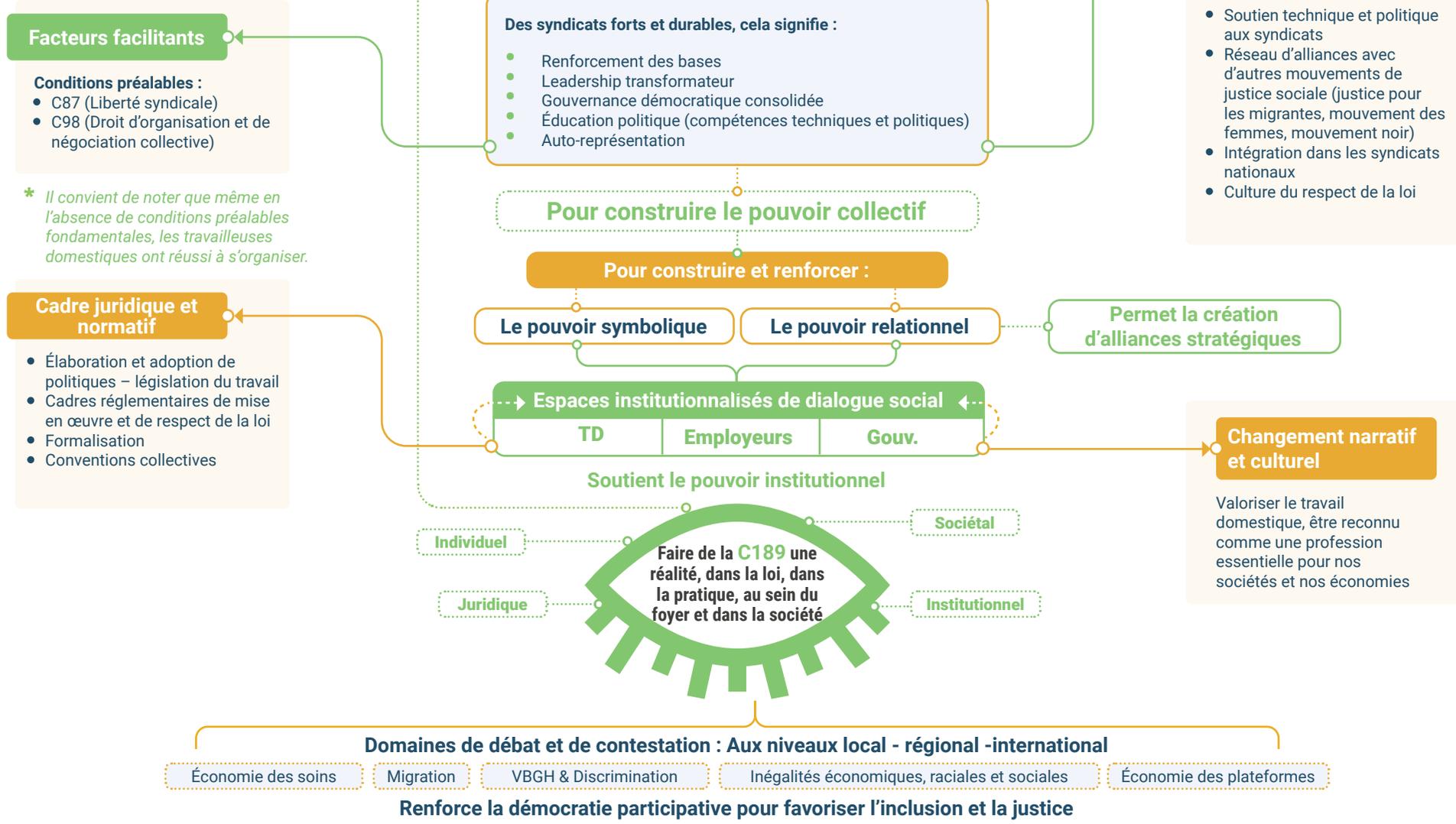
Partie V. Théorie du changement de la FITD : du renforcement syndical à la théorie et à la pratique

Compte tenu de ces avancées, comment les travailleuses domestiques ont-elles consolidé leurs acquis en matière de représentation et progressé vers la formalisation et la protection juridique de leur statut ? Dans le contexte politique et socio-économique actuel, comment aller de l'avant et poursuivre le changement ? Comment les travailleuses domestiques perçoivent-elles la meilleure voie à suivre pour obtenir la pleine reconnaissance de leurs droits et de leur dignité ? De quelle manière les travailleuses domestiques peuvent-elles s'inspirer des origines de leur mouvement et de leurs réalisations historiques novatrices pour tracer la voie vers la réalisation du travail décent ?

Afin de réfléchir à ces questions et de trouver des réponses collectives et des mesures concrètes pour l'avenir solides, la FITD a proposé un cadre conceptuel de notre propre théorie du changement. Ce travail a nécessité plusieurs mois de discussions en ligne et en personne, de groupes de discussion participatifs, de brainstorming, d'enquêtes et d'élaboration collaborative d'une théorie, qui ont abouti à un atelier de trois jours à São Paulo, au Brésil, à la fin du mois d'avril. En réfléchissant aux débuts l'organisation pour donner forme à la structure de notre fédération syndicale mondiale et à la myriade de défis en jeu dans l'économie mondiale, la FITD articule dans ce document un cadre conceptuel d'action, destiné à la FITD, aux responsables techniques de l'OIT, aux gouvernements, aux organisations philanthropiques et aux alliés du mouvement syndical et du mouvement des femmes, qui aborde des questions d'importance à la fois théorique et pratique pour le mouvement.

En reconnaissant notre histoire riche en luttes et en succès, une théorie du changement s'attaque à la fois aux réalisations concrètes du mouvement des travailleuses domestiques et aux défis urgents auxquels elles sont confrontées à l'ère des soins. Quelle différence notre mouvement a-t-il pu apporter dans la vie des travailleuses domestiques et de leurs organisations, et comment peut-il renforcer sa force et son efficacité à l'avenir ?

Du renforcement syndical à la théorie et à la pratique



- » Comme le montre le graphique, **les facteurs facilitants** de toute forme d'organisation des travailleuses et travailleurs reposent sur deux conditions préalables : la convention n° 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la convention n° 98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective. Il convient toutefois de noter que même en l'absence de ces conditions préalables, les travailleuses domestiques, et en particulier les travailleuses domestiques migrantes, ont pu (et peuvent toujours) s'organiser. Dans les pays où la liberté syndicale est garantie dans la plupart des secteurs, les travailleuses domestiques ont été exclues de ce droit par le code du travail, comme aux États-Unis où les travailleuses et travailleurs agricoles et domestiques ont été exemptés de l'organisation syndicale en raison de l'héritage du régime esclavagiste. Dans les pays du Moyen-Orient, où au moins 83 % des travailleuses domestiques sont des migrantes, elles ne sont pas autorisées à s'organiser et à se syndiquer.
- » Le deuxième ensemble de facteurs facilitants de toute forme d'organisation des travailleuses et travailleurs, à savoir le soutien technique et politique et l'intégration dans le mouvement syndical plus large, n'a pas toujours été accordé aux syndicats de travailleuses domestiques. Celles-ci ont dû se frayer un chemin, obtenir l'acceptation et la légitimité des syndicats centraux, un processus qui, dans certains cas, est toujours en cours. Enfin, il existe une culture du respect de la loi en matière de reconnaissance et de valorisation du travail domestique en tant que travail ; cependant, même dans les pays où un cadre juridique est en place, ce respect n'est pas garanti lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre cette protection pour les travailleuses domestiques, pour une multitude de raisons évoquées précédemment et expliquées plus en détail ci-dessous.
- » Ces deux ensembles de facteurs facilitant permettent ensuite le développement d'organisations et des syndicats de travailleuses domestiques solides, consolidés et durables. Pour notre mouvement, cela implique de promouvoir le **développement de la base**, c'est-à-dire d'organiser et d'élargir en permanence celle-ci par l'expansion et la croissance du nombre de membres, ainsi que de favoriser la consolidation des syndicats (par exemple, par l'enregistrement officiel du syndicat, l'adoption de ses statuts, etc.). Cela suppose aussi un effort délibéré et soutenu de **renforcement des capacités** des membres – développement de compétences politiques et techniques – afin que les dirigeantes puissent défendre leurs droits, ainsi que proposer et négocier les éléments clés de leurs conditions de travail.
- » Un modèle de **leadership transformateur** centré sur les soins et sur la guérison des traumatismes personnels et collectifs, l'amplification et le renouveau, avec une succession de dirigeantes. Le principe féministe selon lequel « le personnel est politique » est mis en pratique dans l'organisation syndicale des travailleuses domestiques lorsqu'il s'agit de restaurer le sentiment de dignité, de valeur et de fierté pour réparer les conséquences tangibles des systèmes d'oppression et d'exclusion qui ont poussé les travailleuses domestiques vers les marges. « Pour mobiliser l'espoir et la dignité afin de lutter pour nos droits, nous devons d'abord guérir » (Ketty Carrillo, travailleuse domestique au Pérou, participante à l'école LUNA de la FITD - Leadership, Unité, ReNouveau et Amplification)¹⁰.
- » Cela signifie également renforcer et guérir l'identité des travailleuses domestiques (race, classe, sexe, caste, ethnicité, statut migratoire, etc.) afin d'accroître et de tirer parti du **pouvoir symbolique** du mouvement.
- » De cette manière, des syndicats forts et consolidés sont en mesure de tirer parti du **pouvoir symbolique** et d'utiliser le **pouvoir relationnel**, ce qui leur permet d'accéder aux **espaces de dialogue social** où se construit le **pouvoir institutionnel**.
- » L'accès aux **espaces institutionnalisés de dialogue social** – qui doivent être encouragés et soutenus par la volonté politique des responsables gouvernementaux, des ministères du travail, des instituts de sécurité sociale, etc. –, en raison de leur pouvoir symbolique et relationnel, permet de promouvoir des changements tant au niveau légal/réglementaire qu'au niveau culturel/narratif, afin de favoriser une culture de respect de la loi et de valorisation du travail domestique en tant que pilier des sociétés et des économies.
- » Cela conduit à son tour à la mise en œuvre de la convention n° 189, tant en théorie qu'en pratique au niveau individuel, juridique, sociétal et organisationnel.
- » Enfin, pour continuer à approfondir et à nourrir un changement systémique, le mouvement des travailleuses domestiques intervient dans des *domaines stratégiques de débat et de contestation qui façonnent et sont façonnés par le travail d'organisation mené sur le terrain*. Ces domaines sont essentiellement : l'économie du soin, la migration (migration sûre et recrutement équitable), la VBG et le harcèlement (abordés avec une approche intersectionnelle pour lutter contre les différentes formes de violence, de discrimination et de harcèlement), et les inégalités économiques, raciales et sociales.

10 <https://idwfed.org/capacity-building/latin-america-capacity-building/leadership-unity-renovation-and-amplification-luna/>

Partie VI. Domaines stratégiques de débat et de contestation

» L'économie des soins

Les soins sont une infrastructure essentielle, aussi vitale pour le fonctionnement de la vie économique que les télécommunications, les routes et les ponts, les hôpitaux et les services d'incendie. Nos objectifs pour l'avenir sont d'obtenir la pleine reconnaissance des droits et de la dignité des travailleuses domestiques, tant dans la loi que dans la pratique, à l'ère des soins. Les besoins en matière de soins ne feront qu'augmenter à mesure que la population mondiale continuera de vieillir. D'ici 2035, 300 millions d'emplois seront nécessaires et ces besoins mondiaux croissants en matière de soins sont déjà évidents alors que divers pays sont confrontés à ce que l'on appelle souvent une « crise des soins »¹¹. Il est donc essentiel d'inclure les travailleuses domestiques, qui constituent le plus grand secteur de prestation de soins. Les travailleuses domestiques se trouvent souvent au bas de la hiérarchie du travail de soins, car elles sont souvent exclues des systèmes de sécurité sociale et ont moins accès aux services de soins. Lorsque les soins sont fournis par le secteur public, la formalisation est souvent plus présente.

« Reconnaître les travailleuses domestiques comme des travailleuses sociales, les inclure en tant que prestataires de soins dans les politiques nationales et les systèmes de sécurité sociale et leur garantir l'accès aux droits du travail, à la sécurité sociale et aux services de soins peut contribuer à assurer une offre suffisante de travailleuses domestiques qualifiées pour répondre aux besoins futurs en matière de soins, tout en leur garantissant des conditions de travail décentes. »¹²



11 <https://www.ilo.org/publications/global-care-crisis-quality-care-home-case-including-domestic-workers-care>

12 <https://www.ilo.org/publications/global-care-crisis-quality-care-home-case-including-domestic-workers-care>

« Il existe de nombreuses travailleuses domestiques qui savent cuisiner, s'occuper des enfants et conduire. Nous pouvons mettre en place un programme de formation adapté à cette réalité et délivrer une certification qui la reconnaît. »

– une affiliée de CHODAWU, Kenya

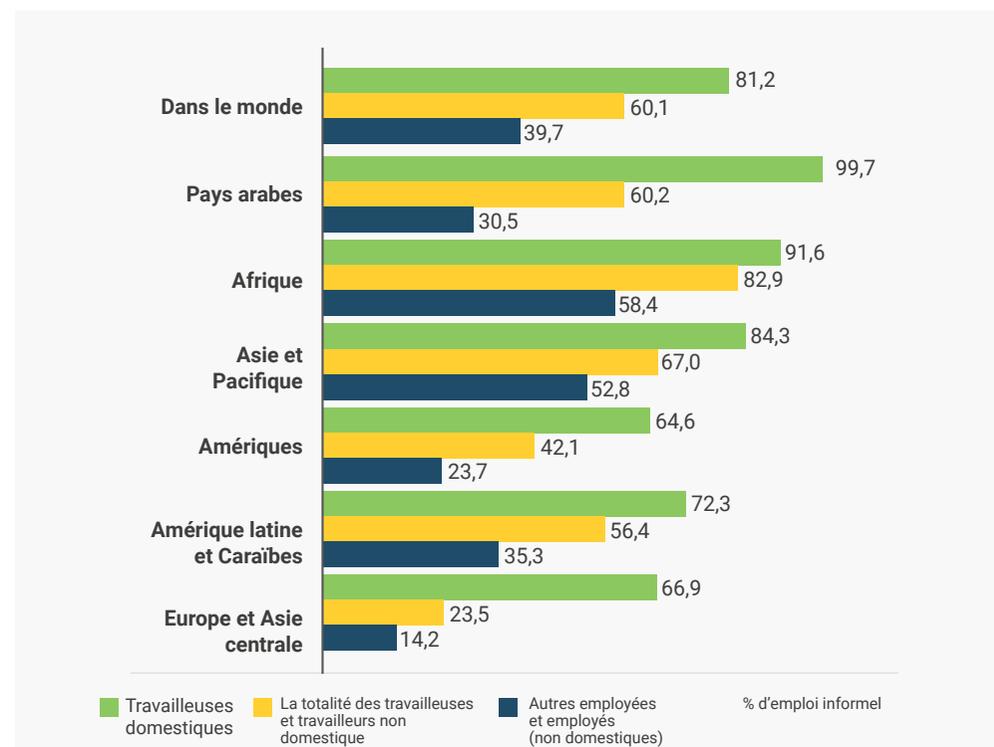
« Le travail domestique est effectué dans les foyers, tandis que les soins sont spécifiquement prodigués aux enfants, aux personnes âgées et à celles qui ne peuvent pas se déplacer seules dans leur vie quotidienne. Nous constatons que 25 % des travailleuses domestiques effectuent des tâches de soins sans le savoir et sans être payés pour cela. »

- Francisco Sambo, SYNED, Mozambique

Informalité (intervention visant à repenser la professionnalisation et la formation professionnelle comme stratégie pour lutter contre l'informalité et garantir le travail décent)

Les travailleuses domestiques doivent évoluer vers la formalisation, et leur accès à un emploi formel et au travail décent dépend notamment des questions suivantes, qui sont étroitement liées : « (i) l'organisation et le financement des soins ; (ii) les modalités d'emploi (embauche directe par les foyers ou par l'intermédiaire de prestataires de services) ; et (iii) la mesure dans laquelle elles sont couvertes par le droit du travail et la sécurité sociale »¹³.

Travailleuses domestiques dans des conditions d'emploi informelles par rapport aux autres travailleuses et travailleurs non domestiques, par région (pourcentages)¹⁴.



13 https://www.ilo.org/sites/default/files/wcmsp5/groups/public/%40ed_protect/%40protrav/%40travail/documents/publication/wcms_916326.pdf

14 https://www.ilo.org/sites/default/files/wcmsp5/groups/public/%40ed_protect/%40protrav/%40travail/documents/publication/wcms_802553.pdf

La reconnaissance du travail domestique comme un véritable travail reste un problème pour les travailleuses domestiques, et cette méconnaissance perpétue le fossé entre les droits acquis et la réalité des travailleuses sur le terrain. Malgré les progrès réalisés au cours des 15 dernières années, les travailleuses domestiques sont encore souvent exclues des lois sur le travail et la sécurité sociale. Même lorsqu'elles sont protégées, leurs droits sont rarement appliqués dans la pratique, souvent parce que les employeurs ne respectent pas leurs obligations légales, laissant les travailleuses domestiques travailler dans des conditions informelles. De nombreuses personnes qui emploient des travailleuses domestiques ne se considèrent pas comme des employeurs et ne s'informent pas sur la réglementation applicable, sans parler du respect des droits du travail de leurs employées.¹⁵ De nombreuses lois nationales et infranationales ne reconnaissent pas le foyer comme un lieu de travail, ce qui signifie que les travailleuses domestiques ne sont souvent pas reconnues comme de « véritables » travailleuses bénéficiant de droits du travail. Les lois reconnaissent rarement la liberté syndicale ou le droit à la négociation collective des travailleuses domestiques, bien que ces droits soient consacrés dans les conventions fondamentales de l'OIT, qui s'appliquent à tous les travailleuses et travailleurs, y compris les travailleuses domestiques, comme l'a réaffirmé la convention n° 189 de l'OIT.¹⁶ En outre, l'exclusion des travailleuses domestiques du droit à la négociation collective est due au fait que le foyer n'est pas reconnu comme un lieu de travail ou qu'il ne remplit pas les conditions minimales relatives au nombre de travailleuses sur le lieu de travail. Les employeurs paient souvent « au noir » en espèces, et de nombreux gouvernements ne documentent pas les relations de travail domestique, ce qui empêche les employeurs de cotiser aux programmes de retraite, de congé maladie, de maternité et autres programmes de protection sociale, également garantis par la convention n° 189.¹⁷ Certains États n'autorisent pas les organisations de travailleuses domestiques à plaider en faveur d'un changement de politique, tandis que d'autres marginalisent ces organisations et la voix des travailleuses domestiques. Cependant, le travail domestique est un travail et mérite d'être traité comme tel. En fait, le travail domestique est le travail qui rend possible tous les autres travaux, et les travailleuses domestiques jouent donc un rôle essentiel dans l'économie mondiale.

Les travailleuses domestiques doivent faire face à un manque de garanties sur leur lieu de travail, à l'exclusion du droit à la négociation collective et à une réglementation insuffisante des conditions de travail et de la protection de l'emploi, des normes salariales et des recours juridiques. Les travailleuses domestiques ont longtemps

été considérées à tort comme des travailleuses informelles, ce qui n'est pas le cas, même si elles sont souvent confrontées à des conditions de travail ayant une structure informelle. Cette confusion conceptuelle a entraîné une classification technique erronée des travailleuses domestiques et une méconnaissance de leur travail et de leurs conditions de travail. Bien qu'elle ne relève pas des cadres réglementaires conventionnels de nombreux pays, la convention n° 189 offre le cadre juridique international le plus solide pour reconnaître le travail domestique comme un travail formel et lui accorder les mêmes protections que les autres secteurs d'emploi. Les syndicats et les organisations de travailleuses domestiques continuent de s'organiser pour promouvoir la formalisation et la reconnaissance de leur emploi dans leur pays d'origine, et se sont constitués en syndicats dirigés par les travailleuses depuis les années 1930 dans certains pays. En effet, elles sont loin d'être des travailleuses informelles.

La convention n° 189 de l'OIT sert d'instrument de formalisation pour les travailleuses domestiques, dans la mesure où elle prévoit le suivant : 1) que les travailleuses domestiques soient protégées par toutes les lois du travail et de la sécurité sociale ; 2) qu'elles bénéficient d'un niveau de protection adéquat, au moins équivalent à celui des autres travailleuses et travailleurs ; et 3) que ces lois soient appliquées dans la pratique. Ces trois indicateurs doivent être remplis pour que les travailleuses domestiques soient considérées comme ayant un emploi pleinement formel. Toutefois, l'ensemble du système repose sur la reconnaissance du travail domestique comme un travail effectué dans le cadre d'une *relation de travail*, ce qui signifie qu'il y a un employeur et une employée, ce qui est intrinsèquement une relation de subordination. Cela signifie que les travailleuses domestiques doivent être traitées comme les autres employées et employés (et non comme des travailleuses indépendantes) en vertu des lois sur le travail et la sécurité sociale. Cela signifie que nous considérons la formalisation comme un éventail : le statut totalement informel signifierait une exclusion totale des lois du travail et de la sécurité sociale, tandis que le statut totalement formel correspondrait au respect des trois critères ci-dessus. Cependant, les travailleuses domestiques se situent quelque part entre les deux : elles sont partiellement protégées par la législation ou ne jouissent que de certains de leurs droits dans la pratique. Ainsi, la voie vers le travail décent pour les travailleuses domestiques doit passer par une formalisation complète.

15 Maich, Katherine. (2020). "Of Home and Whom: Embeddedness of Law in the Regulation of Difference." *Political Power and Social Theory* 37: 184-210.

16 McBride, Justin, Chris Tilly, Rina Agarwala, Jennifer Chun, Georgina Rojas, Ben Scully, Sarah Swider, Nik Theodore. (2021). "Organizing Informal Workers to Win: Lessons from Informal Domestic and Construction Workers in Six Countries." <https://lrle.ucla.edu/publication/organizing-informal-workers-to-win-lessons-from-informal-domestic-and-construction-workers-in-six-countries/>

17 Blackett, Adelle. (2020). *Domestic workers and informality: Challenging invisibility, regulating inclusion*. In *The Informal Economy Revisited* (pp. 110-115). Routledge.

» Travail sur les plateformes numériques

De nombreux défis sectoriels subsistent, en particulier dans le contexte socio-économique et politique actuel de l'économie mondiale. Le travail sur les plateformes numériques est un domaine en pleine expansion qui touche le travail domestique. Certaines recherches préliminaires ont montré comment les plateformes numériques contrôlent les travailleuses à la demande grâce à la gestion algorithmique du processus de travail. D'autres études ont montré que la gestion algorithmique et le passage aux plateformes font souvent que les travailleuses se sentent vulnérables et stigmatisées, plutôt qu'entrepreneuses, indépendantes et autonomes. Cependant, à la lumière de ces conclusions et de l'évolution rapide du paysage numérique, les plateformes pourraient-elles, dans la pratique, avoir un résultat différent ? Pourraient-elles offrir des voies vers la stabilité et des mesures de protection pour les travailleuses domestiques ? Malgré l'attention dont elles font l'objet, les plateformes numériques basées sur des algorithmes ne semblent pas être un mécanisme efficace pour permettre aux travailleuses domestiques d'exercer leur pouvoir ou d'accéder à leurs droits.

Des recherches récentes ont examiné la gestion algorithmique du travail domestique par le biais de plateformes de prestation de soins, soulignant que les plateformes peuvent « modifier les risques et les avantages pour les travailleuses de différentes manières », notamment en désavantageant les travailleuses qui ne possèdent pas de compétences numériques pointues et compétitives, et en « répercutant les inefficacités et les coûts cachés directement sur les travailleuses »¹⁸.

Toutefois, il n'existe pas de preuves suffisantes que les plateformes puissent servir de moyen d'expression du pouvoir des travailleuses domestiques ou qu'elles favorisent réellement le contrôle démocratique des travailleuses sur leurs salaires, leurs conditions de travail et le choix de leur employeur. Dans le cadre du travail sur plateforme, les travailleuses domestiques sont de plus en plus considérées comme interchangeable, dans la mesure où peu importe qui effectue le travail sur la plateforme, car les travailleuses sont fongibles, jetables et faciles à remplacer. Les premières recherches sur les plateformes numériques pour les travailleuses domestiques en Afrique du Sud démontrent la nature antidémocratique de la gestion

algorithmique du travail domestique, car le système de notation des clients exerce une pression supplémentaire sur les travailleuses et ne leur offre aucun contrôle sur leur temps de travail.¹⁹ En outre, avec le mode de travail par le biais d'une plateforme, nous avons constaté des risques plus élevés d'exacerbation de la violence et du harcèlement fondés sur le genre, qui reste souvent sans réponse.

Il existe quelques exemples importants de travailleuses domestiques qui innove pour affirmer leur pouvoir dans des emplois régis par des algorithmes. Par exemple, les travailleuses domestiques éthiopiennes utilisent la programmation (2025), « Digital Platforms for Job Matching », qui leur permet de créer des services de mise en relation en ligne entre travailleuses domestiques et employeurs vérifiés, réduisant ainsi le risque d'exploitation.

D'autres conclusions de l'ONU Femmes démontrent les effets positifs du travail organisé par des plateformes en Asie du Sud-Est.²⁰ Le Koweït utilise de plus en plus les plateformes numériques pour suivre les contrats et le paiement des salaires, ainsi que pour enregistrer les plaintes, par exemple via l'application du ministère de l'Intérieur koweïtien. En 2021, la NDWA aux États-Unis s'est associée à Handy pour créer un programme pilote destiné aux travailleuses domestiques de l'Indiana, du Kentucky et de la Floride, garantissant un salaire minimum de 15 dollars de l'heure, des congés payés et une assurance contre les accidents du travail qui sera gérée par la NDWA dans le cadre de son programme de prestations transférables.²¹ Bien qu'il en soit encore à sa phase pilote, il s'agit d'une mesure importante pour garantir que les travailleuses soient traitées comme de « vraies » travailleuses bénéficiant d'avantages sociaux et d'une couverture d'assurance, nettement plus avantageux que ceux garantis aux travailleuses et travailleurs de manière traditionnelle.

» Migration : organisation transnationale multilingue et multiraciale des travailleuses domestiques migrantes

Les travailleuses domestiques migrent à l'échelle internationale et au sein de leur propre pays, créant ainsi des « chaînes mondiales de soins » qui sont racialisées, générées et évoluent avec le temps.²² Les travailleuses domestiques migrantes sont souvent confrontées à des problèmes liés à leur statut juridique, aux obstacles à

18 Ticona, J., Mateescu, A., & Rosenblat, A. (2018). *Beyond disruption: How tech shapes labor across domestic work and ridehailing*. *Data & Society*. https://datasociety.net/wpcontent/uploads/2018/06/Data_Society_Beyond_Disruption_FINAL.pdf

19 Sibiya, Wandile et David du Toit. (2022) *Sweeping up decent work: paid domestic work and digital platforms in South Africa*, *Gender & Development*, 30:3, 637-654, DOI: [10.1080/13552074.2022.2126199](https://doi.org/10.1080/13552074.2022.2126199).

20 https://asiapacific.unwomen.org/sites/default/files/2023-09/wee-care-stat-brief-digitally-enabled-care-economy-in-sea_18.09.pdf

21 Andrias, Kate, et Benjamin Sachs. 2021. "NDWA-Handy Pilot: Major Gains for Workers Long Excluded from Labor Laws Protections." OnLabor.

22 Ehrenreich, Barbara et Arlie Hochschild (2003). *Global Woman: Nannies, Maids, and Sex Workers in the New Economy* (Illustrated, reprint ed.). New York City.: Macmillan.

l'immigration, à la dépendance vis-à-vis de l'employeur, au manque de sécurité, au travail forcé et à la crainte d'être expulsées. La migration est donc un autre domaine clé du débat stratégique et de l'organisation, car les travailleuses domestiques migrantes sont souvent victimes d'abus de la part de leurs employeurs qui dépassent les frontières et les fuseaux horaires, car elles sont loin de leur pays d'origine et coupées de leurs liens familiaux et de leurs réseaux sociaux.

À l'échelle mondiale, une travailleuse domestique sur cinq est un migrant, et dans les pays à PIB élevé et dépendants de la main-d'œuvre migrante, ce pourcentage peut atteindre 80 %. Le nombre de travailleuses domestiques migrantes a considérablement augmenté depuis la pandémie, les gouvernements des pays d'origine comptant sur les envois de fonds de ces travailleuses pour remédier rapidement à la crise économique et financière. Malgré l'importance de cette population et sa contribution tant à son pays d'origine qu'à son pays d'accueil, les travailleuses domestiques migrantes ne bénéficient d'aucune protection sociale et sont rarement reconnues comme de véritables travailleuses. Outre les mauvaises conditions de travail telles que les longues heures, les pauses irrégulières, l'absence de jours de congé, la violence et le harcèlement fondés sur le genre et d'autres abus, les travailleuses domestiques migrantes sont confrontées à des difficultés liées à leur statut de migrante en général.

Dans le contexte asiatique, l'organisation travailleuses domestiques migrantes commence généralement par la création d'espaces sûrs où les travailleuses peuvent partager leurs expériences quotidiennes avec d'autres travailleuses domestiques migrantes. Cela est particulièrement important pour leur permettre de créer des liens grâce à leur culture et à leur langue communes, ainsi qu'à leur précieux statut d'emploi dans un autre pays. La FITD a facilité la création de la Hong Kong Federation of Asian Domestic Workers Unions – FADWU (Fédération des syndicats asiatiques des travailleuses domestiques de Hong Kong) en 2010 à Hong Kong, qui regroupe des syndicats de travailleurs domestiques locaux et migrants de différentes nationalités opérant à Hong Kong. Grâce au soutien et à la coordination de l'Asian Migrant Centre – AMC (Centre des migrants asiatiques) et de la Hong Kong Confederation of Trade Unions - HKCTU (Confédération des syndicats de Hong Kong), la FADWU a obtenu la distinction d'être la première fédération enregistrée de syndicats de travailleuses domestiques à Hong Kong. Avant la création de la FADWU, les travailleuses domestiques migrantes avaient organisé des syndicats en fonction de leur nationalité, notamment ceux représentant les travailleuses philippines, indonésiennes, népalaises, indiennes et thaïlandaises. La FADWU organise des actions de sensibilisation à l'intention des travailleuses domestiques migrantes et mène des campagnes contre les politiques de rotation rapide des emplois et les frais d'agence excessifs.

En général, le statut migratoire sert souvent de mécanisme de contrôle, car le statut juridique des travailleuses domestiques est lié à leur employeur par le biais de systèmes de parrainage de visas. Elles se heurtent donc à des obstacles importants pour faire valoir leurs droits ou changer d'employeur lorsqu'elles sont confrontées à de mauvaises conditions de travail. En outre, les travailleuses domestiques migrantes subissent souvent un isolement accru. Les barrières linguistiques, la méconnaissance des lois locales et le fait d'être éloignées de leurs réseaux de soutien peuvent réduire leur capacité à demander de l'aide ou à s'organiser collectivement pour obtenir de meilleures conditions. Malgré ces difficultés, la migration a permis de porter les questions relatives aux travailleuses domestiques sur la scène internationale. Cela permet d'exercer une pression sur les gouvernements nationaux pour qu'ils adoptent et mettent en œuvre de meilleures protections dans le cadre de leur gouvernance migratoire.



Par exemple, en Ouganda, les travailleuses domestiques ont négocié des accords bilatéraux avec les pays du Golfe afin d'améliorer la protection des travailleuses domestiques migrantes travaillant à l'étranger. Par ailleurs, elles ont plaidé en faveur d'une formation obligatoire avant le départ afin d'informer les travailleuses domestiques migrantes de leurs droits et des protections juridiques dont elles bénéficient.

Un autre exemple important est que, même si le système de la kafala reste en vigueur au Liban, les accords bilatéraux insistent de plus en plus sur le droit des travailleuses domestiques à détenir leur propre passeport et à résilier leur contrat sans le consentement de leur employeur en cas de conditions abusives.

» C190/ Violence et harcèlement fondés sur le genre



La violence et le harcèlement fondés sur le genre touchent les travailleuses domestiques dans toutes les régions du monde, et la violence qu'elles subissent n'est pas seulement fondée sur le genre, mais aussi sur la convergence de la race, de la caste, de la classe sociale, de l'origine ethnique, etc. Les travailleuses domestiques considèrent donc le genre comme indissociable de leur race, de leur classe sociale, de leur origine ethnique et de leur caste, et sont victimes de violence et de harcèlement fondés sur le genre sur leur lieu de travail. Les enquêtes menées par la FITD ont confirmé que la violence et le harcèlement fondés sur le genre subies par les travailleuses domestiques sont commises par des hommes, des femmes, des membres directs du foyer employeur et leurs proches, ainsi que par des intermédiaires des agences de recrutement/d'emploi. La FITD considère la convention n° 190 (Violence et harcèlement dans le monde du travail) comme le deuxième outil le plus puissant, avec la convention n° 189, pour lutter pour la libération collective et la liberté. C'est pourquoi la guérison des traumatismes est au cœur de la mobilisation et de l'organisation.

Il existe un certain nombre de défis à relever pour changer efficacement cette oppression. Même si les travailleuses domestiques se mobilisent pour faire ratifier la convention n° 190 en mettant leur corps et leurs histoires personnelles en jeu afin de sensibiliser et d'éduquer les responsables politiques et le grand public, les résultats de leurs campagnes et de leur plaidoyer se traduisent par des politiques publiques insuffisantes en matière de violence et harcèlement fondés sur le genre. Ces politiques ne parviennent souvent pas à lutter contre la violence, le harcèlement et la discrimination graves dont les travailleuses domestiques sont victimes sur leur lieu de travail. Un exemple positif important de cadre juridique qui traite de la violence et de la discrimination fondées sur le genre est celui de l'Argentine, où il existe une branche spéciale des relations de travail pour le secteur des travailleurs domestiques afin de traiter ce type de questions.

» Justice raciale et travail forcé (résolutions de la FITD)

Le 4e Congrès de la FITD a adopté des résolutions sur les travailleuses domestiques migrantes et le travail forcé sur la base des résolutions proposées sur la « Priorité à l'organisation des travailleurs domestiques migrants à destination » par les affiliées de la FITD en Asie, la « Résolution pour combattre la traite des êtres humains et améliorer les droits des travailleurs migrants dans la région MENA » par les affiliées de la FITD dans la région MENA, et la « Résolution sur le renforcement du pouvoir syndical et l'organisation des travailleurs domestiques en Europe » par les affiliées de la FITD en Europe. Les travailleuses domestiques migrantes sont de plus en plus vulnérables aux abus et au travail forcé en raison du système de la kafala ou du parrainage, de

l'exploitation par des agences d'emploi privées et de l'absence de mécanisme de recours. Les travailleuses domestiques migrantes de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA) sont particulièrement exposées à des violations extrêmes des droits humains et des droits du travail. Les travailleuses migrantes dépendent d'agences et d'intermédiaires pour obtenir des informations et organiser leur transit, ce qui peut entraîner la désinformation, l'exploitation et la traite des êtres humains.

Sur la base de la « Résolution composite sur les droits humains » proposée par les affiliées des Amériques (Amérique du Nord, Caraïbes et Amérique latine) et adoptée lors du 3^e Congrès de la FITD,²³, la FITD applique une approche intersectionnelle selon laquelle des facteurs tels que la race, l'ethnicité, la nationalité, le genre, la classe sociale et la caste se combinent pour produire des situations de discrimination et d'abus sur le lieu de travail, touchant toutes les travailleuses domestiques, et en particulier les travailleuses domestiques migrantes.



Partie VII. L'avenir du travail est lié à l'avenir des soins

Les travailleuses domestiques jouent un rôle central dans l'économie et l'ère des soins, cette période importante que nous traversons actuellement, où les besoins mondiaux en matière de soins augmentent et continueront de dépendre des travailleuses domestiques. Les soins sont la base même de la vie : ils sont nécessaires au fonctionnement des êtres humains, des sociétés et des économies. La FITD soutient la définition des soins mise en avant dans le rapport de l'OIT sur le travail décent et l'économie des soins, qui stipule que le travail de soins est essentiel pour l'avenir du travail décent, qu'il comprend à la fois le travail rémunéré et non rémunéré, et qu'il inclut les soins directs et indirects. Le travail de soins est fourni tout au long de la vie, garantissant la durabilité et la qualité de vie. Les soins constituent le lien entre les processus de production et de reproduction, car le travail de soins est la colonne vertébrale qui rend possible tout autre travail rémunéré. Malgré son importance vitale, la place centrale des soins dans la fourniture du bien-être est restée invisible dans l'économie dominante. L'organisation sociale actuelle des soins reflète de profondes inégalités qui trouvent leurs racines dans l'esclavage, la propriété et la privation des droits des populations du Sud global. Ces inégalités s'expriment à travers des statuts sociaux et économiques différenciés et des positions de pouvoir qui sont souvent utilisés pour exploiter le travail des femmes et des filles victimes de discrimination raciale, des femmes migrantes et des femmes travaillant dans des contextes informels. L'organisation inégale des soins est à la fois un facteur et une conséquence de la pauvreté et des inégalités structurelles, avec des implications pour les droits et le bien-être de celles et ceux qui fournissent et reçoivent des soins.

La FITD continuera à s'attaquer à ces obstacles et à aller de l'avant dans le renforcement des compétences et des capacités, ainsi que dans le financement du travail de construction du mouvement qui se concentre sur les efforts visant à :

- » Construire des organisations/syndicats de travailleuses domestiques unis, forts, démocratiques et durables, ainsi qu'une fédération syndicale mondiale (formation et consolidation des syndicats, renforcement des capacités, construction de bases, etc).
- » Continuer à organiser les travailleurs domestiques travaillant selon différentes modalités telles que les plateformes de soins.

23 <https://idwfed.org/wp-content/uploads/2022/05/resolutions-adopted-by-the-2nd-idwf-congress-2018-cape-town-south-africa-fr.pdf>

- » Mener des campagnes de sensibilisation pour promouvoir des réformes juridiques et l'application des droits des travailleurs domestiques, des migrants, des femmes, ainsi que des questions liées à la race, à l'ethnicité, à la classe sociale et au genre.
- » Renforcer le soutien du public et transformer la manière dont la société perçoit le travail domestique, afin d'améliorer les conditions de travail et de conquérir de nouveaux droits.
- » Garantir la représentation politique des travailleuses domestiques. Elles doivent être présentes et avoir voix au chapitre dans tous les forums où nous travaillons et où nos besoins en matière de soins et nos conditions de vie sont discutés.
- » Établir des alliances avec les syndicats et les organisations d'autres secteurs, en particulier ceux qui représentent les travailleurs migrants, les femmes et les travailleuses et travailleurs en situation d'informalité. De même promouvoir la voix des travailleuses domestiques au sein de ces organisations.

La FITD et ses membres affiliées continuent de croître en nombre et en capacité et continuent d'étendre leur présence et leur impact à l'échelle mondiale. Le partage des campagnes réussies pour la ratification de la convention n° 189 et l'adoption de lois nationales pour sa mise en œuvre, ainsi que la création de politiques publiques pour lutter contre la discrimination, la violence et le harcèlement, ont été importants pour renforcer la solidarité entre les affiliées de la FITD, qui construisent activement un mouvement mondial des travailleuses domestiques. L'extension de la protection du droit du travail, le soutien au renforcement et à la pérennité des syndicats de travailleuses domestiques, y compris la liberté syndicale et le droit à la négociation collective, permettraient d'améliorer la protection des travailleuses domestiques sur leur lieu de travail. C'est ainsi que nous nous appuyons sur nos origines et nos décennies d'organisation mondiale pour créer une théorie du changement à plusieurs niveaux qui nous permettra d'avancer vers des conditions de travail décentes, des droits et la dignité, qui, à terme, renforceront la démocratie participative afin de faire progresser et de réaliser la justice sociale, économique, migratoire et raciale. Comme nous le rappelle Adriana Paz, secrétaire générale de la FITD : « lorsque les femmes qui se trouvent au bas de la pyramide socio-économique se soulèvent pour faire reconnaître leurs droits, toutes les autres femmes situées au-dessus dans la pyramide en bénéficient également. Il est donc essentiel de soutenir et de valoriser l'organisation des travailleuses domestiques ».





DWF EXECUTIVE AND STAFF RETREAT





Fédération internationale des travailleuses domestiques (FITD)

À propos de nous

Nous sommes une fédération mondiale fondée sur l'adhésion d'organisations de travailleuses domestiques. Une travailleuse domestique est toute personne qui se consacre au travail domestique dans le cadre d'une relation de travail. Depuis sa création en tant que réseau en 2006 (la Fédération a été officiellement constituée en 2013), la FITD est devenue une défenseuse clé des droits des travailleuses domestiques au niveau mondial. Nous croyons que le travail domestique est un véritable travail et que toutes les travailleuses domestiques méritent de jouir des mêmes droits que tous les autres travailleurs.

idwfed.org



@IDWFED

